



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Première Commission

27^e séance plénière

Vendredi 2 novembre 2018, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jinga (Roumanie)

En l'absence du Président, M. Ataíde Amaral (Portugal), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Aujourd'hui, nous suivons la même procédure que j'ai expliquée hier (voir A/C.1/73/PV.26). Je crois savoir que les membres ont tous un exemplaire des règles de base qui ont été distribuées pour référence. Si des membres n'en ont pas, je les invite à demander une copie au Secrétariat.

Nous allons commencer par entendre les délégations qui ont demandé la parole pour expliquer leur vote après le vote sur les projets de proposition présentés au titre du groupe de questions 1, intitulé « Armes nucléaires », tels qu'énumérés dans le document non officiel No.1/Rev.3. Ensuite, la Première Commission se prononcera sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 2, énumérés dans le document non officiel No.1/Rev.3.

Des informations sur d'autres demandes de vote qui ont pu être présentées depuis la publication du document non officiel No.1/Rev.3 seront affichées sur le mur du côté sud de la salle de conférence 4, à gauche de la tribune. Une fois que la Commission se sera prononcée sur les projets de proposition figurant dans le document non officiel No.1/Rev.3, elle passera au document non officiel No.2/Rev.1. À cet égard, le Secrétariat a précisé qu'aucun vote n'a été demandé sur le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1. Le document non officiel No 2/Rev.1 a fait l'objet d'un nouveau tirage en conséquence, et il est aussi affiché sur le mur sud.

M^{me} Stoeva (Bulgarie) (parle en anglais) : Je prends la parole au nom de la Grèce, de l'Islande, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne et de mon propre pays, la Bulgarie.

L'année dernière, nos délégations n'ont pas été en mesure d'appuyer la résolution 72/251. Malheureusement, cette année, nous ne sommes toujours pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/73/L.14. Les préoccupations que nous avons exprimées l'année dernière demeurent valides. Nous croyons en un monde sans armes nucléaires et nous considérons que le désarmement et la non-prolifération sont des objectifs qui se renforcent mutuellement et qui doivent être poursuivis au moyen de mesures successives et graduelles, en associant tous les États dotés d'armes nucléaires au processus.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Nous tenons à souligner l'importance fondamentale que revêt le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant que pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que sa pleine mise en œuvre. Bien qu'il soit regrettable que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 ne soit pas parvenue à un consensus sur un document final, nos efforts devraient viser à garantir le succès du cycle d'examen entamé l'année dernière.

Dans ce contexte, nous continuons de considérer que la convocation d'une autre conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire, telle que proposée dans le projet de résolution, constitue un événement parallèle qui risque de détourner notre attention du TNP. Nous nous félicitons qu'il soit fait référence audit Traité dans le préambule du projet de résolution. Toutefois, l'accent n'est mis que sur un de ses piliers. Selon nous, puisque le désarmement nucléaire est directement lié au renforcement du régime de non-prolifération, les obligations qui découlent du TNP ne doivent pas être abordées de manière sélective. Progresser sur la voie de ces objectifs partagés passe par l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Nous convenons que la Conférence du désarmement doit entamer ses travaux de fond aussi rapidement que possible. Toutefois, nous ne considérons pas qu'une convention sur les armes nucléaires soit la première priorité de la Conférence. Au contraire, nous devrions nous efforcer de parvenir à un programme de travail équilibré et complet qui comprend les quatre questions fondamentales de la Conférence. Comme convenu à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement devrait être le seul organe de négociation en matière de désarmement, et nous nous demandons si une conférence internationale de haut niveau contredirait cette décision consensuelle. Nous estimons qu'il faut mettre en place une démarche concertée sans exclusive afin de réaliser de véritables progrès dans le domaine du désarmement nucléaire.

Enfin, nous partageons les préoccupations concernant les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Toutefois, le Traité sur l'interdiction des

armes nucléaires ne contribuera pas à leur élimination. Ce n'est qu'en prenant acte des dimensions humanitaires et de sécurité des armes nucléaires que nous serons à même d'atteindre notre objectif d'un monde exempt de ces armes.

M. Al-Khalifa (Qatar) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à adresser nos pensées les plus sincères au Président de la Première Commission, l'Ambassadeur Jinga, et à sa famille.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Au nom du Groupe des États arabes, je voudrais faire la déclaration suivante au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.28, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Le Groupe des États arabes a voté pour le projet de résolution hier (voir A/C.1/73/PV.26) car nous sommes attachés aux efforts de désarmement nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires. Le Groupe des États arabes condamne également le nettoyage ethnique des musulmans rohingya de l'État rakhine.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter une explication de vote au nom de la France, des États-Unis et de mon propre pays, le Royaume-Uni, sur les trois projets de résolution qui ont été soumis au vote hier.

D'abord concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.14, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », nous pensons que la prolifération nucléaire et le non-respect par certains États de leurs obligations en matière de non-prolifération, ainsi que le terrorisme nucléaire et la détérioration du climat de sécurité internationale, constituent de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, le projet de résolution appelant à la création d'une conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire ne permet pas de faire face à ces menaces.

Il est d'une importance capitale de mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires et de lutter contre la détérioration de l'environnement international global de sécurité en vue d'instaurer des conditions propices à de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire. La seule référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans le projet de résolution est à l'article VI dudit Traité. C'est insuffisant et déséquilibré et semble

fortuit. Le TNP dans son ensemble constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et est un fondement essentiel des efforts de désarmement nucléaire. La convocation d'une autre conférence pour discuter du désarmement nucléaire sans tenir compte du TNP dans son ensemble aboutira encore une fois à un résultat futile.

En outre, le projet de résolution prend note de l'adoption du texte du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous sommes fermement opposés à ce traité, qui a été négocié et conclu sans la participation des États dotés d'armes nucléaires ou de tout État qui possède des armes nucléaires. Les progrès réalisés dans le programme de désarmement nucléaire ne seront possibles qu'au travers d'un processus multilatéral progressif, inclusif et fondé sur le consensus qui tienne compte de la situation actuelle en matière de sécurité internationale.

Deuxièmement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.46/Rev.1, « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », en tant qu'États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération, nous réaffirmons l'objectif commun de désarmement nucléaire et de désarmement général et complet, tel qu'indiqué dans le préambule et à l'article VI du TNP. À cet égard, nous restons fermement déterminés à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération. Nous continuons de poursuivre des mesures progressives concrètes à cette fin, y compris les recommandations pertinentes du Plan d'action de 2010, d'une façon qui promeuve la stabilité, la paix et la sécurité internationales et se fonde sur les principes d'une sécurité plus grande et non diminuée pour tous.

Nous continuons de penser qu'une approche graduelle et progressive est la seule option concrète pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire, tout en tenant compte de la situation en matière de sécurité et de respect de la sécurité et de la stabilité stratégiques mondiales. Cet objectif est ce qui motive nos efforts concertés pour mettre en œuvre des mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire. Tous les États peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif en créant l'environnement de sécurité nécessaire, c'est-à-dire en résolvant les tensions régionales, en prenant à bras-le-corps les défis en matière de prolifération, en

promouvant la sécurité collective et en enregistrant des progrès dans tous les domaines du désarmement.

La France, les États-Unis et le Royaume-Uni pensent que la déclaration visée dans le projet de résolution ne contribue pas à la réalisation de cet objectif, ni par le renforcement des trois piliers du Traité sur la non-prolifération, ni en reconnaissant la nécessité de rendre le climat de sécurité plus propice à de nouvelles mesures concrètes en vue du désarmement nucléaire. Le texte contient un certain nombre d'éléments et d'affirmations auxquels nous nous opposons fondamentalement et qui ne sont pas compatibles avec nos politiques et doctrines de sécurité nationales, y compris des affirmations dénuées de fondement relatives à l'utilisation d'armes nucléaires et au droit international.

En outre, le projet de résolution prend note de l'adoption du texte du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous sommes fermement opposés à ce traité, qui a été négocié et conclu sans la participation des États dotés d'armes nucléaires ou de tout État qui possède des armes nucléaires. Les progrès réalisés dans le programme de désarmement nucléaire ne seront possibles qu'au travers d'un processus multilatéral progressif, inclusif et fondé sur le consensus qui tienne compte de la situation actuelle en matière de sécurité internationale.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.64, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », nos raisons de voter contre le projet de résolution sont fondées sur les mêmes préoccupations que nous avons eues avec les textes des années précédentes. Le projet de résolution se félicite toujours de l'adoption, le 7 juillet, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, auquel nous nous opposons fermement. Nous avons exprimé de vives inquiétudes que le traité ne nous éloigne davantage d'une approche commune à l'égard du désarmement nucléaire. Une démarche équilibrée et pragmatique tenant compte du climat international actuel en matière de sécurité demeure le seul moyen concret de réaliser des progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire, tout en renforçant la paix et la stabilité internationales. Nous avons considérablement progressé dans la réduction de nos arsenaux nucléaires. Toutefois, l'examen des nouvelles dimensions du désarmement nucléaire doit également continuer d'exiger de tenir compte de tous les facteurs, y compris ceux qui pourraient compromettre la paix et la stabilité

internationales, ce qu'une démarche axée uniquement sur la dimension humanitaire ne permet pas de réaliser.

Nos gouvernements n'ont pas pris part à la négociation et à l'adoption du texte du Traité dont le projet de résolution se félicite. Nous ne l'avons pas fait parce que le Traité repose sur l'hypothèse erronée que le désarmement nucléaire peut être réalisé sans s'attaquer aux véritables problèmes de sécurité qui rendent la dissuasion nucléaire nécessaire. En effet, le Traité ne prend pas en compte les questions fondamentales qui doivent être résolues pour parvenir à un désarmement nucléaire durable à l'échelle mondiale. Ce traité est en contradiction avec le Traité sur la non-prolifération et risque de le saper. Il n'aboutira pas à l'élimination d'une seule arme. En outre, il ne satisfait pas aux normes les plus élevées en matière de non-prolifération du Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il crée des divisions au sein du mécanisme international de non-prolifération et de désarmement, ce qui pourrait rendre encore plus difficiles de nouveaux progrès vers le désarmement.

M^{me} Tichy-Fisslberger (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays membre du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

Après un examen approfondi, les États membres de l'Union européenne ont décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, présenté par l'Égypte au nom du Groupe des États arabes. Le projet de décision n'a pas été accepté par tous les États de la région, et pourtant il cherche à lier tous les États de la région à son résultat. En outre, il s'efforce de recourir à un vote de l'Assemblée générale pour convoquer une conférence en vue d'un traité pour un instrument dont la portée n'est pas censée être universelle. Nous réitérons notre ferme appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, mais nous sommes préoccupés par le fait que le processus mis en place par le projet de décision ne satisfera pas aux critères énoncés dans les directives de

la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies de 1999.

Le projet de décision appelle à l'organisation d'une conférence d'une semaine chaque année jusqu'à ce qu'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient ait été créée. Il existe à l'évidence un engagement de dépenses associé à la proposition qui n'a pas été clairement abordé dans le projet de décision. Le Secrétariat a fourni une ventilation des coûts estimatifs, qui s'élèvent à plus de 1 million de dollars par an, pour accueillir cette conférence. La proposition étant à durée indéterminée, nous avons des inquiétudes quant à ses incidences financières à long terme et à sa viabilité.

Le dernier texte consensuel sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 a été adopté à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010. Selon ce texte, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, agissant en consultation avec les États de la région, doivent convoquer une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, en vue de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région et avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires,

Nous pensons que cette voie, telle que définie dans le Plan d'action de 2010, demeure la base plus prometteuse sur laquelle aller de l'avant. Nous sommes déçus que la conférence n'ait pas encore été convoquée, et reconnaissons la nécessité de progresser. Nous encourageons vivement toutes les parties prenantes, en particulier les États de la région à engager des consultations constructives en vue de parvenir à un accord le plus rapidement possible sur les dispositions à prendre pour que la conférence ait lieu. Le processus doit être inclusif pour être efficace. Une proposition assortie de contrainte risque l'échec.

L'Union européenne s'est toujours déclarée prête à contribuer au processus conduisant à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. À l'issue de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010, elle a organisé deux séminaires avec les États de la région, ainsi qu'un atelier de renforcement des capacités, pour aider à établir un climat propice et à faire avancer le processus. Nous sommes disposés à appuyer des processus similaires, notamment des rencontres semi-officielles, qui

pourraient faciliter le dialogue et aider à l'organisation d'une véritable conférence intergouvernementale.

La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient porte sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'utilisation répétée d'armes chimiques dans la région, ainsi que le développement de programmes de missiles balistiques, continue d'être un facteur de déstabilisation pour l'ensemble de la région. Des progrès dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sont attendus depuis trop longtemps, et nous invitons toutes les parties à participer de façon constructive à la poursuite des efforts et du dialogue pour trouver des solutions mutuellement acceptables qui permettraient de convoquer une conférence constructive sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

M. Joshi (Inde) (*parle en anglais*) J'ai demandé la parole pour présenter l'explication du vote de l'Inde sur les 11 projets de résolution et de décision suivants relevant du groupe de questions 1 qui ont été mis aux voix hier (voir A/C.1/73/PV.26).

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », l'Inde estime que le projet de résolution doit se limiter à la région concernée. La position de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien connue. La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, qui codifie le droit international coutumier en vigueur, stipule que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. La demande faite aux États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération d'y adhérer et d'accepter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur toutes leurs installations nucléaires est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles. L'Inde n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération et n'est pas liée par ses documents finals. Cela s'applique également à certains paragraphes figurant dans le projet de résolution.

Concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.19, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », en tant que pays qui entretient des liens amicaux étroits avec la Mongolie, l'Inde accueille avec satisfaction l'adoption du projet de résolution sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie sans mise aux voix. Nous prenons note des nombreuses mesures que la Mongolie a prises pour renforcer ce statut. La Mongolie a reçu l'appui et des

garanties de sécurité pour ce statut de la part des États Membres, en particulier de ceux qui sont dotés d'armes nucléaires. L'Inde respecte pleinement le choix fait par la Mongolie et transmet son assurance très claire qu'elle respectera le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Concernant le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », l'Inde entretient des relations amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays de la région du Moyen-Orient et respecte leurs aspirations à améliorer le bien-être et la sécurité de la région. L'Inde respecte le choix souverain des États de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis entre tous les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux dispositions prises lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives adoptées par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Inde a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de décision à l'examen, car il ne recueille pas l'appui de tous les États de la région.

Quant au projet de résolution A/C.1/73/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », l'Inde a voté pour le projet de résolution, ce qui est cohérent avec sa participation aux trois conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se sont tenues à Oslo, à Nayarit et à Vienne. Notre participation à ces réunions reposait sur les préoccupations que nous partageons tous concernant la grave menace que l'utilisation d'armes nucléaires représente pour la survie de l'humanité et sur l'espoir qu'il sera possible d'obtenir un appui international en faveur de plus grandes restrictions à l'utilisation de ces armes.

Concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », l'Inde n'a pas participé aux négociations sur le Traité, qui ont été conclues à New York en 2017. L'Inde ne peut donc pas être partie au Traité et ne sera pas liée par les obligations découlant de celui-ci. L'Inde considère que le Traité ne contribue en aucune manière au développement du droit international coutumier ni n'en fait partie. L'Inde réaffirme son attachement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et elle est d'avis que cet objectif peut être atteint grâce à un processus

graduel, assorti d'un engagement universel et d'un cadre multilatéral global convenu et non discriminatoire, tel qu'énoncé dans notre document de travail (CD/1816) intitulé « Désarmement nucléaire » présenté à l'Assemblée générale en 2006. À cet égard, l'Inde est favorable au lancement de négociations concernant une convention globale sur les armes nucléaires à la Conférence du désarmement, qui est le seul forum multilatéral de négociation sur le désarmement au monde, agissant sur la base du consensus.

Concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.28, intitulé « Désarmement nucléaire », l'Inde accorde une haute priorité au désarmement nucléaire. Nous partageons l'objectif principal du projet de résolution, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Toutefois, nous avons dû nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution en raison de certaines références au Traité sur la non-prolifération et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la position de l'Inde sur les deux traités étant bien connue. Mais nous sommes favorables à d'autres dispositions du projet de résolution, qui, à notre avis, sont conformes à la position nationale de l'Inde et à celle du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Nous félicitons le Myanmar d'avoir maintenu dans le projet de résolution d'importantes positions de principe, qui bénéficient de l'appui de la très grande majorité des États Membres.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/73/L.33, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », l'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux dispositions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives adoptées par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement bénéfiques avec les pays du continent africain. L'Inde partage et appuie les aspirations de l'Afrique à améliorer le bien-être et la sécurité de la région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba et saluons son entrée en vigueur. En sa qualité d'État doté d'armes nucléaires, l'Inde exprime son engagement sans équivoque à respecter le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'Afrique.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », nous reconnaissons que le Japon, auteur principal, est le seul pays à avoir été victime d'une attaque nucléaire. Nous partageons les aspirations du projet de résolution au désarmement nucléaire, mais, sur le fond, le texte n'a de nouveau pas été à la hauteur de son objectif. L'Inde a voté contre le paragraphe 5, car elle ne peut accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. La position de l'Inde concernant le Traité sur la non-prolifération est bien connue. Il n'est pas question que l'Inde adhère au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. L'Inde s'est également abstenue dans le vote sur le paragraphe 21. Comme il est favorable à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y figure, la question d'un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne se pose pas.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », l'Inde est traditionnellement le seul État détenteur d'armes nucléaires à se porter coauteur de ce texte. Nous sommes déçus que des modifications de fond aient été apportées l'année dernière au texte du projet de résolution traditionnel. Nous regrettons en particulier que les références à la conclusion rapide d'une convention relative aux armes nucléaires s'inspirant du modèle présenté par les conventions relatives aux armes nucléaires modernes, qui étaient présentées par les principaux auteurs du texte eux-mêmes, aient été abandonnées. En outre, l'objectif du projet de résolution est ambigu, comme en témoigne le paragraphe 2. Ma délégation s'est donc vue dans l'obligation de retirer son parrainage et de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.62, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », l'Inde souscrit à plusieurs des dispositions du projet de résolution, en particulier à la reconnaissance du fait que le désarmement nucléaire est un bien public mondial des plus précieux. Nous appuyons l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (A/51/218,

annexe) selon lequel tous les États ont l'obligation légale de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, l'Inde a appuyé la proposition du Mouvement des pays non alignés d'ouvrir des négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires à la Conférence du désarmement.

L'élimination complète des armes nucléaires exigera des mesures progressives vers la réduction de leur utilité militaire et leur rôle dans les politiques de sécurité, ainsi qu'un engagement universel envers un cadre multilatéral mondial non discriminatoire de désarmement nucléaire. Tant que cet objectif ne sera pas atteint et consigné dans des instruments juridiques internationaux spécifiques, les questions liées à l'immoralité des armes nucléaires devront être équilibrées par la responsabilité souveraine des États de protéger leur peuple dans un ordre mondial nucléarisé reposant sur les piliers de la dissuasion nucléaire. La doctrine nucléaire de l'Inde consistant en une dissuasion minimale crédible, assortie du principe de non-recours en premier à l'arme nucléaire, vise à parvenir à cet équilibre.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.64, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », nous avons voté contre le projet de résolution, ainsi que contre le paragraphe 15 du dispositif, car l'Inde ne peut pas accepter l'invitation à adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. En priant instamment l'Inde d'adhérer au Traité sur la non-prolifération « rapidement et sans condition », le projet de résolution va à l'encontre des règles du droit international coutumier consacrées dans la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que l'acceptation, la ratification ou l'adhésion d'un État à un traité repose sur le principe du libre consentement. La position de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération est bien connue. L'Inde est un État nucléaire responsable, et il n'est donc pas question que l'Inde adhère au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

M. Medeiros Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote après le vote sur trois projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 1, à savoir le projet de résolution A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé

« Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive »; le projet de résolution A/C.1/73/L.25, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques »; et le projet de résolution A/C.1/73/L.26, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

En commençant par le projet de résolution A/C.1/73/L.22/Rev.1, le Brésil reconnaît l'importance de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive afin de se conformer effectivement à la résolution adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Depuis que l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été introduite, elle fait partie intégrante de l'ordre du jour des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération. Le Brésil soutient activement les efforts déployés en vue d'aborder cette question, qui revêt une grande importance et un caractère délicat pour la région. Le Brésil souscrit à l'idée que le Secrétaire général et d'autres organes des Nations Unies peuvent jouer un rôle important en tant que facilitateurs des négociations entre les parties impliquées dans la réalisation de cet objectif. Toutefois, il convient de noter que le projet de résolution vise à créer un processus parallèle au cadre du Traité sur la non-prolifération et que ses paramètres ne sont pas fondés sur un consensus à tous les stades du processus.

Passant au projet de résolution A/C.1/73/L.25, bien que le Brésil n'ait pas adhéré au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ma délégation a voté pour le projet de résolution. Nous l'avons fait parce que nous prenons en compte le fait que 139 États ont déjà souscrit au Code de conduite en tant que mesure concrète destinée à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Le Brésil attribue également de l'importance aux efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à enrayer globalement la prolifération de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, efforts qui contribuent à la paix et à la sécurité internationales. Nous notons avec satisfaction que la révision du texte du paragraphe 3 opérée à la soixante et onzième session a été retenue, garantissant ainsi que le projet de

résolution fait référence au droit d'utiliser l'espace à des fins pacifiques.

Le Brésil considère également que l'édification d'un ordre international effectif et équitable dépend essentiellement de l'édification d'un cadre juridique international solide reposant sur des engagements contraignants. Nous espérons donc que des initiatives telles que le Code de conduite de La Haye pourront conduire ensemble à la négociation d'un instrument juridique de portée universelle établissant des obligations et des droits précis pour tous les États.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.26, le Brésil a voté pour le projet de résolution, reflétant ainsi son appui constant à l'intégrité et à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en tant que mesure importante de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous regrettons toutefois que ce projet de résolution continue de faire référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui va à l'encontre de l'entrée en vigueur du Traité et empiète indûment sur les responsabilités conférées à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pour cette raison, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule. Nous espérons que ce problème important sera réglé dans les futures versions du projet de résolution, conformément à l'engagement général à intensifier et à relancer les efforts en faveur de l'entrée en vigueur du Traité et de sa consolidation en tant que tremplin vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous notons également avec préoccupation que le huitième alinéa du préambule du projet de résolution fait référence à la Déclaration ministérielle commune sur le TICE, publiée en septembre dernier. Notre délégation ne s'est pas associée à la Déclaration ministérielle commune, en raison des préoccupations concernant le manque de transparence et d'ouverture au cours de sa négociation à Vienne. D'un point de vue technique, nous sommes déçus de voir que le texte se distance davantage de la teneur des conférences convoquées en vertu de l'article XIV, qui travaillent sur la base du consensus et se prêtent à des négociations vastes, ouvertes et inclusives. Nous notons en particulier l'absence de référence à la condamnation de la mise au point de nouvelles technologies nucléaires et le fait que la déclaration omet de mentionner le TICE en tant que norme internationale *de facto* contre les essais nucléaires.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour fournir l'explication du vote du Pakistan après le vote sur les projets de résolution sur lesquels la Première Commission s'est prononcée hier (voir A/C.1/73/PV.26).

D'abord, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.28, intitulé « Désarmement nucléaire », ma délégation souscrit à plusieurs de ses éléments, notamment l'appel à créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives et la nécessité de prendre en compte les intérêts de sécurité de tous les États quand on négocie des traités sur le désarmement. Toutefois, en tant qu'État non partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous ne pouvons souscrire à l'application des plans d'action et décisions adoptés durant les Conférences d'examen de ce Traité. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Le paragraphe 16 du projet de résolution appelle à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, sur la base du mandat énoncé dans le document CD/1299. Il est plutôt paradoxal qu'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire continue de promouvoir uniquement un traité axé sur la non-prolifération des matières fissiles. Nous avons donc décidé de voter contre ce paragraphe.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.44, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », le Pakistan vote régulièrement en faveur du projet de résolution et l'a fait de nouveau cette année. Comme l'a souligné la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, lors de l'adoption de mesures de désarmement, il faut garder à l'esprit le droit de chaque État à la sécurité à chaque étape du processus de désarmement. L'objectif devrait être une sécurité non diminuée au plus bas niveau possible d'armement et de forces militaires.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », nous regrettons le manque de réalisme de l'appel lancé au Pakistan à adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Le Pakistan n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération et n'est donc pas lié par ses dispositions. En outre, nous ne souscrivons pas aux

conclusions et recommandations issues de ses diverses conférences d'examen. De plus, l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne s'applique qu'aux États qui ont accepté les obligations juridiques découlant du Traité sur la non-prolifération. Nous sommes également préoccupés par le fait qu'un projet de résolution qui appelle à agir dans l'unité en vue de l'élimination totale des armes nucléaires n'aborde que les aspects liés à la non-prolifération des matières fissiles. Compte tenu de ces considérations fondamentales, ma délégation s'est vue dans l'obligation de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble, ainsi que sur les dix-neuvième et vingtième alinéas de son préambule et sur les paragraphes 2, 3, 7, 13 et 31, et nous avons voté contre les paragraphes 5, 20 et 21.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.58, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », la position cohérente et de principe de ma délégation sur la question est bien connue. Un traité interdisant la production future de matières fissiles, tel que proposé par le projet de décision, ne ferait que geler le statu quo, à l'avantage stratégique d'un petit nombre. Il ne servirait efficacement ni l'objectif du désarmement, ni celui de la non-prolifération. En perpétuant les asymétries dans les stocks existants de matières fissiles, un tel traité serait préjudiciable à la stabilité stratégique au niveau tant mondial que régional. En Asie du Sud, un tel traité d'interdiction ne ferait qu'aggraver un déséquilibre stratégique qui est déjà exacerbé par la pratique permanente du deux poids, deux mesures.

Dans la ligne de sa position à l'égard du Groupe d'experts gouvernementaux créé en 2014 bien à tort, le Pakistan a de nouveau choisi de ne pas participer au prétendu Groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La composition limitée et partielle du Groupe préparatoire d'experts, ainsi que son origine controversée, son mandat restrictif et la base non objective sur laquelle il fonde ses travaux font qu'il ne répond pas aux critères voulus pour entreprendre la tâche qui lui a été confiée. Nous ne serons en mesure d'accepter aucune conclusion ou recommandation émanant de ce groupe. On ne progressera pas dans l'examen des questions relatives aux matières fissiles en changeant de formule ou de cadre, ni en imposant des solutions excluant l'avis de principales parties

prenantes. D'importantes divergences subsistent sur l'objectif et la portée du traité, qui doivent être abordées ouvertement et ne sont pas prises en compte par le projet de résolution. Ces considérations ne nous ont pas laissé d'autre choix que de voter contre le projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.64, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », le Pakistan reconnaît l'intérêt de plusieurs de ses aspects. Toutefois, nous sommes consternés par l'appel rituel et irréaliste adressé au Pakistan, au paragraphe 15, à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En outre, en tant qu'État non partie au Traité sur la non-prolifération, nous ne pouvons souscrire aux conclusions et décisions de ses conférences d'examen.

En ce qui concerne les références faites dans le projet de résolution A/C.1/73/L.24 à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, chaleureusement accueillie, nous voudrions rappeler que le Pakistan n'a pas participé aux négociations sur ce traité. Nous avons précisé en diverses occasions les divers défauts flagrants de forme et de fond du Traité. Compte tenu de ces considérations, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, ainsi que sur le douzième alinéa de son préambule et sur le paragraphe 24, et a voté contre le paragraphe 15.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

L'Égypte a de nouveau dû s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, ainsi que sur nombre de ses paragraphes. Le projet de résolution continue de laisser entendre que le désarmement nucléaire est une responsabilité qui incombe à part égale aux États non dotés d'armes nucléaires et aux États dotés d'armes nucléaires et affirme qu'il y a eu d'importantes réductions des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires, justifiant ainsi le non-respect des obligations en matière de désarmement nucléaire.

De plus, le projet de résolution lie implicitement la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire à des conditions préalables liées à l'évolution de la sécurité mondiale, tout en appelant

les États non dotés d'armes nucléaires à s'engager à de nouvelles obligations et à prendre de nouveaux engagements indépendamment de ces mêmes conditions de sécurité mondiale, y compris la possession et le renouvellement des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires.

En outre, certains paragraphes continuent d'affaiblir le libellé précédemment convenu des engagements sans équivoque pris en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de ses conférences d'examen, d'une manière qui renforce une tendance alarmante à cet égard, notamment compte tenu du fait que nous approchons d'une Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, en 2020, déjà fragile.

La référence faite au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au paragraphe 18, ne tient pas compte du sentiment largement répandu concernant la responsabilité particulière des États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération et des autres États dotés d'armes nucléaires de signer et ratifier le Traité.

Le paragraphe 20 ne répond pas aux critères minimaux de ce que nous envisageons dans un futur traité sur les matières fissiles, à savoir que les négociations se déroulent dans le cadre de la Conférence du désarmement et que le traité doit être non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production et le stockage de matières fissiles à des fins d'armement.

Le paragraphe 31 engage vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en vigueur un protocole additionnel à leurs accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, en même temps que l'ensemble du projet de résolution subordonne le désarmement nucléaire à des conditions préalables. L'Égypte réaffirme que parvenir à l'universalité des accords de garanties généralisées et à leur mise en œuvre par tous les États est une priorité qui doit précéder l'universalité des protocoles additionnels. Ceux-ci doivent conserver le caractère volontaire d'instruments qui sont au-delà des obligations convenues dans le Traité sur la non-prolifération.

Enfin, le projet de résolution contient plusieurs paragraphes qui pourraient être interprétés d'une manière donnant aux États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération un statut de facto d'États dotés d'armes nucléaires. Nous espérons sincèrement que le Japon et les coauteurs du

projet de résolution prendront ces préoccupations en considération à l'avenir, afin d'atteindre à un équilibre raisonnable et s'efforcer de parvenir à un consensus sur ce sujet très important, afin que nous puissions être véritablement unis sur la question de l'élimination totale des armes nucléaires.

M. Méndez Graterol (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », déposé par la délégation japonaise, ainsi que sur certains de ses paragraphes.

Nous estimons que le texte affaiblit les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires aux Conférences de 2000 et de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires concernant leur obligation de poursuivre l'élimination des armes de destruction massive, en vue de parvenir à un monde exempt de ces arsenaux.

En dépit de certaines améliorations, nous pensons qu'il y a encore des incohérences dans le projet de résolution, qui ont conduit mon pays à s'abstenir de prêter son soutien à l'initiative pour la deuxième année consécutive. À cet égard, nous condamnons les diverses conditions préalables formulées dans le texte, notamment l'adoption de mesures visant à réduire et éliminer les armes nucléaires et la situation en matière de sécurité régionale et mondiale. En outre, le projet de résolution ignore l'importance politique du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en n'incluant aucune mention de cet instrument dans ses paragraphes.

De notre point de vue, le projet de résolution conforte la position imprécise de ces armes pour les États dotés d'armes nucléaires, ce qui, à notre avis, est dû à la menace que ces mécanismes font encore peser sur la survie de la race humaine. Comme d'autres délégations l'ont déjà dit, nous espérons qu'à l'avenir la délégation du Japon pourra répondre aux préoccupations qui ont été exprimées par diverses délégations, y compris celle du Venezuela, afin que nous puissions trouver un texte beaucoup plus équilibré qui tienne compte des réalités et de la nécessité d'éliminer les armes nucléaires.

M. Ji Haojun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté contre le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », pris dans son ensemble. Nous avons

également voté contre le douzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.14, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 »; le trente-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.28, intitulé « Désarmement nucléaire »; le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.46, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires »; le dix-septième alinéa du préambule et le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/73/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires »; le douzième alinéa du préambule et le paragraphe 24 du projet de résolution A/C.1/73/L.64, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire »; et le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.62, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ». Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer la position de la Chine sur ces projets de résolution.

La Chine n'a pas participé aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et, actuellement, n'a pas l'intention de signer le Traité. La Chine estime que le Traité a porté atteinte à l'autorité du mécanisme existant de négociations multilatérales sur le désarmement. Les critères de conformité au Traité sont inadéquats et pourraient nuire aux instruments juridiques existants, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui porterait atteinte au fondement juridique du régime international de non-prolifération nucléaire. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne reflète pas et constitue pas un nouveau droit international coutumier, et n'a pas de caractère juridiquement contraignant sur les acteurs non étatiques. La Chine maintient toutefois sa position en faveur du désarmement nucléaire et continuera de respecter les politiques et les engagements en la matière, tout en contribuant à l'objectif ultime qu'est l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

La Chine a voté contre le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », dans son ensemble, et contre ses paragraphes 13 et 21. La Chine s'est par ailleurs abstenue dans le vote sur les dix-neuvième et vingtième alinéas du préambule et le paragraphe 7 du projet de résolution. La Chine

estime qu'une interprétation correcte et complète de l'histoire revêt la plus haute importance s'agissant de l'intérêt supérieur de maintenir l'ordre international de l'après-guerre et de l'avenir de la paix internationale. Cette question mérite la plus grande attention de la communauté internationale. La Chine a toujours été sensible aux souffrances des populations d'Hiroshima et de Nagasaki, mais s'est toujours opposée à ce que le projet de résolution mentionne en particulier un épisode précis de la guerre.

En ce qui concerne la question des visites proposées aux sites d'explosion nucléaire, la Chine ne s'oppose pas aux visites en tant que telles et n'a rien contre la population locale. La Chine estime plutôt qu'il faudrait tirer les enseignements de l'histoire et réfléchir à la manière d'empêcher de telles tragédies de se reproduire, ce qui aurait beaucoup plus de sens que les discours pompeux ou les invitations à visiter ces sites. Renforcer la mémoire de la toute première utilisation d'armes nucléaires ne doit pas servir à affaiblir la mémoire de la guerre d'agression du Japon.

La Chine a toujours affirmé qu'un accord sur un programme de travail global et équilibré dans le cadre de la Conférence du désarmement, visant à lancer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires sur la base du mandat Shannon, serait un moyen efficace de régler totalement la question de l'interdiction de la production de matières fissiles. La définition et la portée du moratoire sur la production ne sont pas clairement définies et sa vérification est très difficile. Ce moratoire n'a donc pas une grande importance dans les faits. Il porterait plutôt atteinte à la volonté politique de la communauté internationale de négocier et de conclure un traité sur les matières fissiles.

La Chine appuie par ailleurs les efforts soutenus visant à éliminer les risques nucléaires. La Chine n'est pas favorable aux idées qui fragilisent le rôle central du Traité sur la non-prolifération et qui contreviennent aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

La Chine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et sur le projet de résolution A/C.1/73/L.62, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », pris dans son ensemble. Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer la position de la Chine sur ces projets de résolution.

La Chine attache une grande importance aux incidences humanitaires que peuvent avoir l'emploi d'armes nucléaires et comprend les préoccupations légitimes de la communauté internationale. Depuis qu'elle s'est dotée de ces armes, la Chine a préconisé l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. La Chine est restée fidèle à ses engagements de ne pas les employer en premier et de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires. Ces politiques et ces engagements incarnent notre pratique de la philosophie humanitaire.

La Chine estime par ailleurs que les objectifs du désarmement nucléaire ne peuvent être atteints du jour au lendemain. Mettre un accent trop important sur les questions humanitaires tout en ignorant d'autres facteurs liés au désarmement nucléaire ne nous aidera pas à obtenir des résultats concrets dans le cadre des processus de désarmement nucléaire; au contraire, cela ne fera que mettre en péril les réalisations et le consensus déjà enregistrés.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote de la délégation mexicaine sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Le Mexique et le Japon s'occupent continuellement des questions liées à la non-prolifération et au désarmement nucléaire dans le cadre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et d'autres instances, et nous continuerons de le faire. Le Mexique comprend les motivations des auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.54. Nous sommes convaincus de la nécessité de rechercher l'unité et le consensus en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et pour maintenir la paix. Par conséquent, les États ont aussi l'obligation de respecter les engagements internationaux sans conditions préalables. Le Mexique s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution parce qu'il comporte un grand nombre de modifications de fond par rapport à ceux présentés précédemment, qui ont des incidences sur son équilibre et son sens. En outre, plusieurs paragraphes réinterprètent les formulations convenues par les parties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il aurait été préférable de mener davantage de consultations et de prendre en compte les différentes positions des membres. Nous espérons que les auteurs

du projet de résolution poursuivront le dialogue avec toutes les parties sur ces questions.

Enfin, nous réaffirmons que, en ce qui concerne le Mexique, l'adoption de ce projet de résolution ne crée pas de précédent ni n'implique aucune modification des obligations et engagements multilatéraux en matière de désarmement nucléaire. En outre, les termes utilisés dans ce projet de résolution ne peuvent être considérés comme se substituant à ceux convenus par les parties dans le cadre du TNP.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ». L'Argentine est fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes de destruction massive, librement négociées entre les pays de chaque région, contribue grandement à la paix et à la sécurité internationales, en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'Argentine fait partie d'une région qui a toujours été à l'avant-garde dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Le Traité de Tlatelolco a servi de référence politique, juridique et institutionnelle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, établies par consensus entre tous les États concernés. Par conséquent, nous espérons qu'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive pourra être créée au Moyen-Orient dans les meilleurs délais. À cet égard, notre pays réaffirme son attachement à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi qu'aux recommandations adoptées par la Commission du désarmement en 1990. Nous espérons que le processus de négociation pourra démarrer et que tous les États membres de la communauté internationale, notamment ceux qui possèdent des armes nucléaires, contribueront à la réalisation de cet objectif. L'Argentine est convaincue que la participation de tous les États concernés est une condition essentielle pour des consultations et des consensus de large portée permettant de faire des progrès en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». L'engagement de

la République argentine en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires est clair, permanent et sans faille. Pour preuve de cela, l'Argentine est notamment un pays signataire et un défenseur actif et inlassable du TNP et de notre instrument régional pour l'interdiction des armes nucléaires, le Traité de Tlatelolco.

C'est dans cet esprit que nous avons participé aux négociations qui ont conduit à l'adoption du texte du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 7 juillet 2017, dans le cadre des Nations Unies. L'Argentine a entrepris un processus d'analyse et d'évaluation du texte de l'accord, que nous n'avons pas encore terminé. Cette analyse comporte une évaluation de l'incidence que le Traité a sur le régime de non-prolifération, qui est en définitive consacré dans le TNP, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, dans un sens plus large, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Comme nous n'avons pas encore signé ce traité, nous nous sommes bien sûr abstenus dans le vote sur un projet de résolution qui exhorte à signer et à ratifier ce traité.

Dans ces conditions, la République argentine estime qu'il est fondamental de maintenir et de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération, dont la pierre angulaire est le TNP. C'est pourquoi l'Argentine a présenté sa candidature, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à la présidence de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, qui coïncidera avec le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du TNP. Dans ce contexte, l'universalisation et l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires demeurent une tâche qui mérite d'être une priorité absolue de la communauté internationale.

M. Hwang (France) : Je souhaite prendre la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». En dépit de réels efforts des auteurs de la résolution pour essayer de trouver un point d'équilibre entre différentes sensibilités, mon pays n'a malheureusement pas été en mesure de soutenir ce texte cette année.

Compte tenu du maintien d'éléments nous posant de multiples difficultés, nous avons en effet été contraints de nous abstenir sur cette résolution, tout en votant négativement sur les dix-neuvième et vingtième alinéas

du préambule et sur les paragraphes 7 et 13 auxquels nous ne pouvons pas souscrire. La France reste en effet préoccupée par le langage contenu dans ces alinéas et paragraphes. Certains d'entre eux établissent un lien que la France récuse entre les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi de l'arme nucléaire et le désarmement nucléaire. Ces conséquences sont connues de tous depuis longtemps. Il n'existe pas de fait nouveau sur cette question. Par ailleurs, il n'y a pas de consensus sur le fait que cette approche sous-tend des efforts vers le désarmement nucléaire. La résolution met par ailleurs en avant certains autres concepts tels que les détonations nucléaires non intentionnelles, qui ne font pas consensus.

Il est de la plus haute importance pour la communauté internationale que nous œuvrions tous à la création de l'environnement nécessaire à atteindre l'objectif collectif de l'élimination totale des armes nucléaires quand le contexte stratégique le permettra. Je tiens à rappeler que, pour la France, l'arme nucléaire, est un moyen de dissuasion destiné à la seule protection de nos intérêts vitaux. La doctrine de dissuasion française strictement défensive limite rigoureusement les cas dans lesquels les armes nucléaires pourraient être employées à des circonstances extrêmes de légitime défense, dans le respect de la Charte des Nations Unies. En tout état de cause, le désarmement nucléaire ne peut progresser que par des mesures concrètes et progressives, pleinement ancrées dans le contexte de sécurité.

La France est préoccupée par le développement d'une approche émotionnelle et clivante. Diviser la communauté internationale n'aidera pas à créer un contexte favorable au désarmement nucléaire. De la même manière, le développement d'une approche déconnectée du contexte stratégique, visant à décrédibiliser la dissuasion nucléaire, ne fera que fragiliser le soutien au TNP qui demeure la base essentielle de la sécurité internationale, de la non-prolifération et de la poursuite du désarmement nucléaire conformément à son article VI. Je souhaite rappeler à cet égard que mon pays continue de travailler à la mise en œuvre du plan d'action du TNP adopté par consensus en 2010, dernier document de référence valide.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.54 présente cette année des éléments positifs que la France soutient. Ce texte, qui appelle à des efforts en matière de désarmement de la part de l'ensemble de la communauté internationale sans exception, inscrit en effet en grande partie le désarmement nucléaire dans le cadre

fixé par le TNP. Cette résolution rappelle par ailleurs que les efforts conduisant au désarmement nucléaire ne peuvent être menés que sur la base du principe de sécurité non diminuée pour tous conformément à la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité. Il est en effet indispensable de souligner que les engagements et les décisions en matière de désarmement nucléaire doivent impérativement s'ancrer dans la prise en compte des menaces et des défis de sécurité auxquels nous devons faire face. À ce titre, la France salue la contribution qu'apporte cette résolution aux efforts en faveur d'un dialogue entre pays dotés et non dotés de l'arme nucléaire et, plus généralement, entre pays dont la sécurité dépend de la dissuasion et ceux dont la sécurité ne dépend pas de la dissuasion.

Par ailleurs, ce projet de résolution comprend également des éléments rappelant l'approche réaliste, pragmatique et progressive du désarmement nucléaire à laquelle nous souscrivons. Le texte cite en particulier les deux prochaines étapes logiques et prioritaires du désarmement nucléaire que sont l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le lancement des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. La France note avec satisfaction les références bienvenues aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux et du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, ainsi qu'à ceux de l'organe subsidiaire dédié de la Conférence du désarmement lors de sa session annuelle en 2018. Nous saluons également des références positives dans le texte du projet de résolution A/C.1/73/L.54 aux discussions engagées sur la vérification des armements nucléaires, tant dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire qu'au sein du groupe d'experts gouvernementaux qui a commencé ses travaux cette année. Ce texte comprend enfin des éléments relatifs aux crises de non-prolifération auxquels la France souscrit et dont nous nous félicitons.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », tel qu'adopté.

Le Liechtenstein remercie son principal coauteur, le Japon, pour ses efforts de présentation du projet de

résolution à la Première Commission. Le Liechtenstein a toujours considéré ce projet de résolution comme une mesure de rapprochement importante et nécessaire. Toutefois, en raison d'un certain nombre de modifications de fond apportées au texte depuis 2016, le Liechtenstein s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution pour la deuxième année consécutive.

Il est devenu de plus en plus clair, lors des débats de cette année, que la polarisation des débats dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires n'explique pas les divergences de vues sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La tendance marquée vers une interdiction juridiquement contraignante des armes nucléaires est davantage la conséquence d'une évolution négative à long terme qui se retrouve aussi dans le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Naturellement, en tant que défenseurs du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous pensons que ce projet de résolution devrait au minimum y faire référence. Nos craintes principales ne concernent pas toutefois les omissions du texte, mais plutôt les dispositions existantes qui sont des tentatives de faire massivement marche arrière sur les engagements et obligations établis dans le cadre du dispositif de non-prolifération et de désarmement nucléaires, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La situation géopolitique actuelle et les actions constantes visant à affaiblir l'ordre international fondé sur des règles exigent notre appui sans réserve aux instruments communs de désarmement et de non-prolifération nucléaires que nous avons su mettre en place. Bien qu'elle ait été légèrement améliorée, la formulation du paragraphe 2 n'est toujours pas, selon nous, à la hauteur des dispositions précédentes qui réaffirment l'engagement clair des États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires, et par là même au désarmement nucléaire, que tous les États parties au TNP se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI. Dans l'optique des prochains débats sur la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP, le Liechtenstein continuera de prendre en compte les dispositions plus fermes comme base de discussion.

Une autre grande source de préoccupation vient des nouvelles références qui, tout au long du projet de résolution, notamment au paragraphe 3, semblent placer les obligations et les engagements actuels en matière

de désarmement dans le contexte de l'évolution de l'environnement de la sécurité internationale, ce qui conditionne de façon injustifiée ces engagements et obligations. Le Liechtenstein s'oppose aux tentatives visant à affaiblir le cadre juridique et politique actuel en faveur du désarmement nucléaire, et il n'accepte pas que ces dispositions créent un précédent pour les futures négociations.

Comme l'an passé, nous regrettons que le paragraphe 18 du projet de résolution omette de lancer un appel urgent et direct à tous les États, en particulier les États visés à l'annexe 2, pour qu'ils signent et ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans tarder ni attendre qu'un autre État le fasse. En s'abstenant dans le vote sur ce paragraphe, le Liechtenstein s'est dissocié de tout message selon lequel la communauté internationale ferait moins d'efforts pour assurer l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Enfin, je tiens à dire que ma délégation espère que cet important projet de résolution pourra de nouveau servir d'élément de rapprochement et de texte fédérateur, comme son titre l'indique, dans un avenir proche. Je voudrais encore une fois témoigner à la délégation du Japon notre reconnaissance et notre volonté de collaborer sur ce texte à l'avenir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations, sans porter préjudice à leurs droits, que la durée des explications de vote après le vote est limitée à 10 minutes et je les invite à bien vouloir s'en tenir à des déclarations aussi brèves que possible, afin que nous disposions d'une heure au moins pour nous prononcer sur tous les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2. Je remercie les délégations pour leur compréhension et leur coopération.

M. Khoo (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer les raisons de l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

Singapour demeure pleinement attachée à l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cette position de longue date n'a pas varié. La seule garantie absolue contre l'emploi des armes nucléaires est l'élimination complète de ces armes de destruction massive. Singapour continuera d'appuyer les projets de résolutions et les initiatives qui contribuent à

des progrès sensibles et concrets en matière de désarmement nucléaire.

La position de Singapour vis-à-vis du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été clairement exprimée. Notre position n'a pas changé. Notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.24 et l'appui aux autres projets de résolutions et paragraphes de la Première Commission qui font référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires doivent être replacés dans ce contexte.

Singapour a activement participé aux négociations du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de bonne foi et de façon constructive. Nous regrettons que nos préoccupations n'aient pas été pleinement prises en compte lors de l'adoption du Traité. Singapour réaffirme que le Traité ne devrait en aucune façon porter atteinte aux droits et obligations des États parties au titre d'autres accords, notamment les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous reconnaissons qu'il existe de multiples voies vers un monde exempt d'armes nucléaires. À notre avis, des progrès réels en matière de désarmement nucléaire ne seront possibles que lorsque toutes les parties concernées se joindront à l'effort mondial. C'est pourquoi il importe que la communauté internationale s'emploie collectivement à faire jouer au Traité un rôle réaliste et complémentaire dans le cadre du dispositif mondial de désarmement existant, qui est ancré dans le Traité. Un dialogue inclusif, une coopération internationale renouvelée et des mesures concrètes pour un désarmement nucléaire irréversible, vérifiable et universel sont essentiels. Singapour continuera d'œuvrer de manière constructive à la réalisation de notre objectif commun de désarmement nucléaire.

M^{me} Dallafior (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer les votes de la Suède et de mon propre pays, la Suisse, sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Nos pays continuent de partager l'objectif du projet de résolution de rassembler autant de membres que possible afin de faire avancer le désarmement nucléaire de façon inclusive. Nous avons voté pour le projet de résolution dans son ensemble, et nous nous félicitons

de certaines des modifications apportées à la version présentée l'année dernière. Toutefois, nos délégations se sentent dans l'obligation de rapporter des préoccupations fondamentales que nous avons concernant plusieurs de ses dispositions, notamment un certain nombre de paragraphes qui pourraient être perçus comme des dispositions affaiblissantes adoptées dans le cadre des conférences des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cela concerne le dix-neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 7. Nous nous sommes abstenus dans ce vote car le libellé s'écarte de celui convenu à la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP de 2010, qui exprimait une profonde préoccupation quant aux conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi d'armes nucléaires. Cela vaut pour tous les États parties au Traité sur la non-prolifération.

Si nous prenons note des modifications apportées au libellé du paragraphe 2 de manière à introduire une référence à l'article VI du TNP, ce paragraphe s'écarte toutefois des résultats importants de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité. Des préoccupations analogues s'appliquent également au paragraphe 1, qui ne semble pas correspondre aux dispositions du préambule du Traité, et au paragraphe 3, qui contient un nouvel ajout pouvant être interprété comme conditionnant l'application des résultats passés de la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité.

En outre, au sujet du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du paragraphe 18, il aurait été important que le projet de résolution exhorte clairement les huit États visés à l'annexe 2 à signer et à ratifier le Traité sans plus attendre, comme le faisaient les projets de résolution « Agir dans l'unité » avant 2017, plutôt que de se contenter de reconnaître cette démarche. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel d'interrompre le processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et de respecter les feuilles de route et principes convenus, aujourd'hui plus que jamais. Nous sommes prêts à continuer de travailler en étroite collaboration avec tous les coauteurs du projet de résolution afin de rassembler les membres de l'ONU, dans le but notamment de parvenir à des résultats concrets lors de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020.

Je tiens également à expliquer les votes de la Suisse et de la Suède sur le paragraphe 2 du projet de

résolution A/C.1/73/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Nos délégations se sont abstenues dans le vote séparé sur ce paragraphe. L'explication de vote donnée l'an passé sur ce même paragraphe reste valable (voir A/C.1/72/PV.27).

Puisque j'ai la parole, je vais maintenant procéder à un certain nombre d'explications de vote à titre national.

La Suisse a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », et s'est abstenue dans le vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ».

La Suisse est également déçue de constater la stagnation du processus menant à la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de ses vecteurs. La création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région est l'objectif adopté conjointement par les États parties au Traité, et mon pays continue d'appuyer pleinement la mise en œuvre de cet objectif. Cette zone est d'autant plus importante et urgente que la région fait face à divers types de menaces liées aux armes de destruction massive, et notamment l'utilisation répétée d'armes chimiques.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.2, nous constatons une fois de plus que ce projet ne fait référence qu'à une seule dimension du risque de prolifération nucléaire dans la région, et continue de pointer du doigt un seul État. Notre vote en faveur du projet de résolution reflète l'importance continue que nous attachons à la pleine mise en œuvre des obligations pertinentes du Traité sur la non-prolifération par ses membres.

Quant au projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, nous partageons le souhait de ses auteurs de faire avancer l'important processus menant à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, et de réaliser de véritables progrès dans la perspective de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020. Il faut, parmi les conditions qui doivent être remplies pour que ces progrès se concrétisent, que le processus soit

ouvert à tous et permette la participation de tous les États de la région. Nous nous interrogeons sur la capacité de l'approche retenue dans le projet de résolution d'engager un type de processus susceptible de prévoir un tel degré d'ouverture. La convocation d'une telle conférence est un sujet extrêmement délicat sur le plan politique et elle passe par la création de voies de communication, l'établissement de la confiance mutuelle et la volonté de tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes. Nous invitons tous les États concernés à ne ménager aucun effort pour faire émerger des débats constructifs, en s'appuyant sur les efforts réalisés en 2013 et 2014 à Glion et à Genève, où tous les États concernés avaient pris part au dialogue.

Enfin, et surtout, nous notons que la mise en œuvre du projet de résolution orienterait des ressources financières importantes vers un processus aux résultats très incertains; il pourrait avoir une incidence sur le budget-programme pour le cycle budgétaire en cours et continuerait de nécessiter d'importantes ressources à l'avenir, en raison de la nature ouverte de son processus.

La Suisse s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Cette position est prise à la lumière de la décision du Gouvernement suisse, adoptée au début de l'année, de ne pas adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à ce stade. Si nous appuyons l'objectif général du Traité, nous continuons de nous interroger sur plusieurs points concernant certaines de ses dispositions, notamment leurs incidences sur les régimes actuels de désarmement et de non-prolifération nucléaires qui s'articulent autour du TNP. Ces considérations ont été exposées dans la déclaration que nous avons faite au titre du groupe de questions sur le désarmement de la Première Commission. Nous participerons en qualité d'observateurs aux futures réunions des États parties sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et nous suivrons de près l'évolution de la situation.

Je souhaite terminer par une explication du vote de la Suisse sur le projet de résolution A/C.1/73/L.14, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Mon pays a voté pour ce projet de résolution et a présenté une explication de vote la dernière fois que ledit projet a été déposé en 2017, laquelle explication reste valable aujourd'hui (voir A/C.1/72/PV.27). Par souci de brièveté, je vais m'abstenir de la relire.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par m'associer aux autres orateurs pour exprimer nos condoléances à l'Ambassadeur Jinga et à sa famille, que nos pensées accompagnent.

L'Australie prend la parole pour expliquer son vote après le vote sur trois projets de résolution et de décision, qui a eu lieu hier (voir A/C.1/73/PV.26).

Premièrement, l'Australie a maintenu sa position sur deux projets de résolution de longue date relatifs au Moyen-Orient, à savoir le projet de résolution A/C.1/73/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et le projet de résolution A/C.1/73/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Cela signifie que nous avons voté pour le projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, qui a déjà été adopté par consensus, puisque le texte n'a pas beaucoup changé.

Enfin, l'Australie s'est abstenue dans le vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ». L'Australie continue d'appuyer la création d'une zone, effective et vérifiable, exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de décision, car il ne bénéficiait pas du soutien consensuel de tous les États de la région. Toutefois, nous réitérons notre appui à la décision pertinente de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi qu'à la tenue d'une conférence, comme convenu dans le plan d'action du TNP de 2010. Nous encourageons les États concernés à collaborer pour avancer de façon constructive et inclusive.

M. Jo Myong Ung (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la République populaire démocratique de Corée sur le projet de résolution A/C.1/73/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient »; le projet de résolution A/C.1/73/L.28, intitulé « Désarmement nucléaire »; et le projet de résolution A/C.1/73/L.64, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires :

accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire. »

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.64. Le paragraphe 16 contient des éléments inacceptables pour la République populaire démocratique de Corée, tels que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le respect de l'accord de garanties signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. La position de la République populaire démocratique de Corée demeure ferme et immuable en ce qui concerne la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne, comme l'énoncent la Déclaration de Panmunjom pour la paix, la prospérité et la réunification de la péninsule coréenne et la déclaration conjointe de Singapour. Le projet de résolution ne mentionne que l'engagement de la République populaire démocratique de Corée. Toutes les parties concernées devraient prendre des mesures correspondantes et honorer leurs engagements propres, afin de créer une paix durable dans la péninsule coréenne.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.28, car la République populaire démocratique de Corée réaffirme son soutien à la position de principe du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue dans le domaine du désarmement, et il doit être traité en premier, car l'élimination totale des armes nucléaires est la seule solution véritablement complète au problème de la prolifération nucléaire. Ma délégation exprime des réserves sur les appels à l'adhésion au TNP, et nous ne souscrivons pas aux décisions des conférences des parties chargées de l'examen dudit Traité. La République populaire démocratique de Corée n'est pas partie à ce traité. Toutefois, comme nous partageons et appuyons l'objectif principal du projet de résolution, qui réclame l'élimination totale des armes nucléaires, nous avons voté pour.

Enfin, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.2. Nous affirmons notre appui vigoureux à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Bien qu'appuyant l'objectif central du projet de résolution, ma délégation se dissocie cependant des références à un appel général en faveur de l'adhésion universelle au TNP, car cela ne correspond pas à notre position.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie souhaite faire une explication de vote sur le projet de

résolution A/C.1/73/L.26, dont l'Australie est l'auteur, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». La Première Commission n'est pas sans savoir que la Russie a été l'un des premiers pays à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et demeure, bien sûr, l'un des plus fidèles défenseurs de son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. C'est la raison pour laquelle, comme les années précédentes, nous avons voté pour le projet de résolution dont l'Australie est l'auteur, malgré les inconvénients évidents et inhérents au texte.

Un certain nombre d'événements majeurs se sont produits au cours de l'année écoulée et ont complètement changé la donne autour du TICE, plus précisément le fait que l'Administration des États-Unis a décidé de ne pas ratifier le Traité. Elle a en outre décidé de commencer à apprêter ses infrastructures d'essais nucléaires pour une éventuelle reprise accélérée des essais d'armes nucléaires. Je pose donc une question essentiellement rhétorique: quelle est la valeur actuelle de ce document autrefois très important compte tenu de cette décision irresponsable prise par les États-Unis ? Pour que tout le monde comprenne, je tiens à souligner que nous avons déjà fait savoir à nos collègues américains que nous trouvons leur comportement irresponsable, lequel porte non seulement atteinte au Traité en lui-même, mais également au statu quo prévu par le Traité en matière de stabilité stratégique et les conséquences qui en découlent.

Nous appelons l'attention sur le fait que le texte de l'Australie omet toutes ces réalités et ne rend pas compte de la conduite des États-Unis, qui rend pratiquement impossible l'entrée en vigueur du Traité. Nous estimons qu'il s'agit d'une position lâche, que d'occulter quelque chose de tout à fait évident et attesté. Les personnes peu renseignées sur ce sujet pourraient croire à tort que rien n'est à déplorer au cours de l'année écoulée, ce qui déforme la réalité et, en fait, affaiblit encore plus ce projet de résolution autrefois adopté par consensus. En outre, nous pensons qu'il est inapproprié d'inclure dans le projet de résolution une référence à la Déclaration ministérielle commune de septembre sur le TICE par les prétendus Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ni la Russie ni la Chine n'ont appuyé ce document controversé.

Il y a une autre question de principe que nous souhaitons aborder. Comme la Commission le sait, une évolution positive est à noter au cours de l'année

passée. Nous savons tous que la République populaire démocratique de Corée a pris un certain nombre de mesures importantes pour résoudre le problème nucléaire dans la péninsule coréenne. Des sommets intercoréens et américano-coréens ont été organisés pour traiter cette question. Il est surprenant de constater que ces progrès ne soient pas dûment pris en compte dans le document de l'Australie. Toutefois, le projet de résolution contient des affirmations excessivement négatives concernant la République populaire démocratique de Corée, et insinue que Pyongyang serait le principal responsable du manque de progrès autour du Traité. On a l'impression que les auteurs essaient de dissimuler les actions irresponsables et nuisibles des États-Unis à l'égard du Traité.

Je dois maintenant évoquer la méthodologie utilisée s'agissant de ce projet de résolution. Cette fois-ci, les auteurs ont refusé d'organiser des consultations sur ce document. Nous avons eu l'impression que les auteurs essayaient d'agir en secret ou recevaient des directives extérieures sur ce qu'ils devaient faire ou sur ce qu'ils devaient inclure dans le document. Il est clair que dans ces conditions, et contrairement aux années précédentes, la Russie n'a pas pu se porter coauteur du projet de résolution. Nous demandons aux auteurs de revenir à leurs anciennes méthodes de travail constructives pour ce qui est de ce document important à l'appui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous ne pouvons pas répéter les erreurs qui ont été commises dans le cadre d'un autre projet de résolution important, auparavant adopté par consensus, à l'appui du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Dans ce cas-là, des pays occidentaux ont utilisé des méthodes subversives aux Nations Unies à l'encontre d'États qu'ils considéraient comme indésirables, pour leur faire du tort.

Un autre point très important concerne le projet de décision A/C.1/73/L.22. De nombreux États viennent d'expliquer pourquoi ils se sont abstenus dans le vote sur ce projet de décision. Honnêtement, cela est plutôt pathétique. Tous les membres parlent sans cesse de l'importance de la résolution de 1995 et de la façon dont ils l'appuient. Certains membres doivent se demander ce qu'ils ont fait pour que cette résolution soit mise en œuvre. Nous savons tous qui est chargé d'en assurer la mise en œuvre : la Russie, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Secrétaire général. Bien entendu, nous participons tous pleinement à ce processus. La Russie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que cette conférence soit convoquée, tandis que les États-Unis, la

France, le Royaume-Uni et de nombreux autres pays ont entravé ce processus.

Nous voudrions rappeler les agissements honteux des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada lors de la dernière Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lorsqu'ils se sont opposés à la dernière minute à la décision consensuelle qui devait nous permettre d'aller de l'avant. Ces pays font maintenant fi de la proposition des États arabes de convoquer une conférence, en disant que tout le monde n'est pas prêt pour cette conférence. Dans ce cas, nous devons faire des efforts pour que tout le monde soit prêt. Mettons tout en œuvre pour convoquer une conférence et discuter. S'il n'y a pas de dialogue, il n'y aura pas de progrès. Si nous faisons fi des appels constructifs des États arabes, il n'y a aucune chance que cette question soit réglée, ce qui mettra en péril le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération dans son ensemble. En outre, nous aurons beaucoup de difficultés durant la prochaine session préparatoire du Comité préparatoire, qui se tiendra ici, à New York, à la fin du mois d'avril de l'année prochaine.

Je voudrais donc inviter toutes les personnes raisonnables et réalistes ici présentes à appuyer la proposition des États arabes de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, en séance plénière à l'Assemblée générale. C'est un dialogue qui n'engage pas qui que ce soit à ce stade, mais qui en même temps ne nuit aux intérêts de qui que ce soit. Nous avons vu comment nos collègues américains - parce qu'ils ont décidé de ne pas appuyer ce document - ont forcé leurs alliés à voter contre ce projet de décision ou du moins à s'abstenir dans le vote. Une telle position de la part d'un État qui est supposé œuvrer en faveur de la convocation de cette conférence est inacceptable.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nos pensées et nos prières accompagnent le Président de la Première Commission, l'Ambassadeur Jinga, et les membres de sa famille en cette période difficile.

La Malaisie félicite le Japon d'avoir présenté comme d'habitude le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », et d'avoir déployé des efforts pour consulter les États Membres. Ce projet de résolution traduit l'engagement constant du Japon à faire en sorte que les États Membres trouvent un terrain d'entente

sur des questions essentielles liées au désarmement et à la non-prolifération. Comme les années précédentes, la Malaisie a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. Nous voudrions néanmoins exprimer nos préoccupations concernant plusieurs de ses paragraphes.

Au paragraphe 2, dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'engagement clair pris par les États dotés de l'arme nucléaire porte spécifiquement sur l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, conformément à l'article VI du Traité. Cet engagement est également énoncé au paragraphe 2 de la résolution 71/49, de 2016. Même si le paragraphe 2 de ce texte fait référence à l'article VI du TNP, il ne rend pas bien compte du caractère fragmenté de l'engagement clair pris par les États dotés de l'arme nucléaire et risque de remettre en cause l'engagement qu'ils ont déjà pris en faveur du désarmement nucléaire. Par conséquent, la Malaisie s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 2.

Quant au paragraphe 3, la Malaisie déplore l'ajout de nouveaux termes qui risquent de subordonner le respect des obligations contractées par les États parties au TNP à « l'évolution de la sécurité mondiale », une formulation ambiguë. Pour éviter de diluer les responsabilités des États parties telles qu'énoncées dans le TNP et les documents connexes, la Malaisie s'est abstenue dans le vote sur ce paragraphe.

Conformément à la position prise par la Malaisie l'an dernier, nous avons également été obligés de nous abstenir dans le vote sur le paragraphe 7, en raison de l'édulcoration des termes choisis par rapport à ceux du même paragraphe dans la résolution 71/49. Les conséquences humanitaires qui découleraient de l'emploi d'armes nucléaires doivent être considérées comme le principal fondement de l'action mondiale menée en faveur du désarmement, et non simplement comme sous-tendant cette action.

En ce qui concerne le paragraphe 18, la Malaisie maintient la position qu'elle avait exprimée en 2017. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce paragraphe, car il ne fait que rappeler qu'il a été instamment demandé aux États visés à l'annexe 2 de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), au lieu de les exhorter directement à le faire. À notre avis, le paragraphe ne met pas, comme il se doit, l'accent sur l'impératif de garantir l'entrée en vigueur du TICE.

Pour terminer, la Malaisie remercie le Japon de ses efforts constants visant à trouver un terrain d'entente sur cette question difficile. La Malaisie tient à souligner que les engagements pris antérieurement par consensus ne doivent pas être supplantés par des mesures moins importantes que celles qui sont déjà en place, car cela porterait gravement atteinte à la confiance et à la crédibilité dont jouit le régime de désarmement et de non-prolifération. Nous espérons que le Japon continuera de faciliter les travaux de tous les États sur cette question en tenant compte des préoccupations exprimées au sujet du projet de résolution.

M^{me} Claringbould (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur, de vous demander de transmettre nos plus chaleureuses pensées à l'Ambassadeur Jinga et à sa famille en cette période difficile.

Je voudrais donner la présente explication de vote au nom de l'Albanie, de la Belgique, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque, de la Turquie et de mon propre pays, les Pays-Bas, à propos de notre vote contre le projet de résolution A/C.1/73/L.14, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Nous partageons tous l'objectif à long terme du projet de résolution, à savoir l'avènement durable d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous étions tous favorables à la tenue d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire en 2013 et nous y avons participé de façon constructive, en discutant de la meilleure manière de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. À la réunion de 2013, nous avons formulé diverses propositions sur la façon d'atteindre cet objectif auquel nous aspirons tous. Nous regrettons donc qu'elles n'aient pas été reflétées depuis dans les projets de résolution relatifs à la réunion de haut niveau qui ont été adoptés au fil des ans. Malheureusement, le projet déposé cette année ne répond toujours pas à nos préoccupations. Cela ne nous a laissé d'autre choix que d'exprimer une fois de plus nos réserves persistantes à l'égard de ce projet de résolution.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le socle sur lequel repose le régime international de désarmement et de non-prolifération. C'est l'instrument juridique international qui définit

le cadre devant permettre l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Toutefois, le projet de résolution A/C.1/73/L.14 ne reconnaît pas le rôle central du Traité sur la non-prolifération et de son cycle d'examen.

Les États parties au Traité sur la non-prolifération ont affirmé par consensus que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. C'est pourquoi nous nous félicitons que le projet de résolution appelle à négocier des mesures de désarmement efficaces. Toutefois, étant donné que les propositions que nous avons formulées à la réunion de haut niveau de 2013 et les préoccupations que nous avons soulevées par la suite n'ont pas été prises en considération dans le projet de résolution, nous ne pensons pas qu'une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui doit se tenir à une date ultérieure, définisse le bon mandat pour de telles négociations.

M. Makarowski (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner une explication de vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». La Suède s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution, et je voudrais donc replacer brièvement cette décision dans son contexte.

À la suite des négociations qui ont abouti l'année dernière à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le Gouvernement suédois a mandaté une enquête indépendante chargée d'analyser les conséquences d'une éventuelle adhésion de la Suède. Cette enquête, qui, par nécessité, a une large portée, est en cours. Le rapport attendu à l'issue de l'enquête constituera une base essentielle pour permettre au Gouvernement de poursuivre l'examen de cette question. Ces circonstances ont également motivé l'abstention de la Suède dans le vote sur des paragraphes distincts dans d'autres projets de résolution, ce qui fait écho à notre évaluation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner une explication au sujet du vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Le Royaume-Uni demeure pleinement attaché à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte

d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs, sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région. Nous pensons que tous les États de la région devraient entamer un dialogue structuré qui soit sans exclusive, équilibré, fondé sur le consensus et axé sur les résultats, dans l'optique de surmonter les divergences actuelles concernant la voie menant à la création d'une telle zone.

Il est manifeste que le projet de résolution ne bénéficie plus de l'appui de tous les États de la région. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote. Toutefois, nous restons prêts à appuyer et faciliter activement la reprise du dialogue régional avec et entre tous les États de la région sur la manière de progresser vers la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le Royaume-Uni s'associe à l'explication de vote de l'Union européenne, donnée précédemment par la représentante de l'Autriche, sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ». En tant que coauteur de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, je voudrais maintenant expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1.

Le Royaume-Uni réaffirme son attachement sans réserve à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous sommes disposés à examiner toutes les suggestions en vue d'aller de l'avant de manière constructive. Toutefois, nous pensons depuis longtemps que, comme indiqué dans le Plan d'action de 2010, une telle conférence ne peut être couronnée de succès que si elle est fondée sur des arrangements librement conclus par les États de la région. Le projet de décision ne satisfait pas à ce critère. Il est évident qu'il ne bénéficie pas de l'accord de tous les États de la région. Il est destiné à cibler et à isoler un État en particulier. Il ne prend pas en compte le fait que les principales menaces qui pèsent actuellement sur la région sont l'emploi répété d'armes chimiques et l'utilisation odieuse d'armes de destruction massive, ainsi que la prolifération des missiles balistiques – l'un des principaux moyens de transporter des armes de destruction massive. Il tente d'utiliser un vote de l'Assemblée générale, un organe universel, pour charger l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence en vue de l'élaboration d'un traité auquel

la majorité des États votant aujourd'hui ne seront jamais parties, ni ne devraient l'être. Toute tentative de forcer le progrès ne conduira qu'à l'échec. En conséquence, le Royaume-Uni a choisi de s'abstenir dans le vote.

En outre, le projet de décision ne tente pas d'examiner les incidences financières à long terme et la viabilité de cette proposition sans contours précis. Il préconise la tenue d'une conférence d'une semaine, chaque année, jusqu'à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Le Secrétariat a établi une ventilation des coûts estimés, qui dépassent 1 million de dollars par an. Nous estimons qu'il s'agit là d'une mauvaise utilisation des ressources de l'ONU et des contributions des États Membres, étant donné que les conférences n'auront pas l'appui de tous les États de la région, et ne produiront donc pas les résultats escomptés. En tant que coauteur de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, le Royaume-Uni reconnaît pleinement les responsabilités qui lui incombent à ce titre. Nous nous sommes efforcés d'étudier, avec les rédacteurs, les possibilités de produire un texte qui serait plus largement acceptable, notamment pour tous les États de la région, et qui serait fondé sur le consensus. Ces discussions n'ont malheureusement pas abouti. Nous restons disposés à appuyer et faciliter activement la reprise du dialogue régional avec et entre les États de la région sur la manière d'aller de l'avant pour ouvrir un dialogue structuré qui soit sans exclusive, équilibré, fondé sur le consensus et axé sur les résultats.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (parle anglais) : Je tiens à compléter mes observations par deux autres explications de vote, après celles que j'ai faites hier avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54 (voir A/C.1/73/PV.26).

Premièrement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.46, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », comme ce fut le cas à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle a eu lieu à la première adoption de la résolution (résolution 70/57) et de la déclaration y annexée (voir A/70/PV.67), et comme indiqué dans l'explication de vote que nous avons donnée à cette occasion, la Nouvelle-Zélande demeure dans l'impossibilité de voter pour ce texte. Nous n'avons aucun doute quant à l'appui très ferme de l'État qui est l'auteur principal du projet de résolution A/C.1/73/L.46 en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, mais nous ne savons toujours pas comment le

texte de la Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires et sa résolution de suivi nous permettront d'y parvenir. En conséquence, la Nouvelle-Zélande s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

Concernant maintenant le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », nous nous sommes abstenus dans le vote. La Nouvelle-Zélande comprend la frustration des États du Moyen-Orient face à l'impossibilité de réaliser des progrès décisifs en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, qui était un élément clef de l'accord conclu en 1995 pour proroger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au-delà de sa date d'expiration. Nous nous sommes vivement félicités des résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui portait la promesse de la convocation d'une conférence en 2012, et nous déplorons toujours profondément que, malgré des efforts soutenus, celle-ci n'a pas encore eu lieu. Nous exhortons vivement toutes les parties concernées à œuvrer de concert pour parvenir à une approche réalisable et durable offrant de réelles perspectives de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, applicable à tous les États de la région.

M. Trejo Blanco (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », car mon pays appuie toutes les actions et initiatives qui visent à l'élimination totale, complète et vérifiable des armes nucléaires. Toutefois, pour la première fois, El Salvador ne s'est pas porté coauteur du texte. Mon pays est conscient que, dans le domaine du désarmement nucléaire, comme dans tout autre domaine d'activité de la Première Commission, les points de vue peuvent diverger sur la manière de traiter les problèmes connexes. Toutefois, nous estimons que la Commission a toujours accordé la priorité au désarmement nucléaire afin de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires sans délai ni condition. Le texte du projet de résolution A/C.1/73/L.54, bien qu'il ait été actualisé cette année, aurait pu, selon nous, être plus réaliste et donner lieu à un débat plus approfondi.

El Salvador estime qu'il est indispensable de ne pas imposer de conditions pour tenir les engagements

antérieurs pris au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Chercher à modifier les termes approuvés par consensus dans les instances de désarmement va à l'encontre du désarmement nucléaire et compromet l'intégrité des instruments fondamentaux dans ce domaine. De plus, conditionner le désarmement nucléaire à la création de certaines conditions de sécurité internationale revient à vouloir essayer de transformer le paradigme. Le langage qu'il nous faut tenir au sein de la Commission, et dans toutes les instances de désarmement nucléaire, est celui de l'élimination totale des armes nucléaires. El Salvador espère que le texte de l'année prochaine reflétera notre appel à l'auteur du projet de résolution pour qu'il tienne compte de ces points, et qu'ils seront incorporés dès que possible lors des prochaines sessions. Dans le cas contraire, la résolution risque de devenir obsolète, déconnectée des réalités du cadre juridique sur la question et biaisée dans son approche.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à adresser les condoléances de la délégation algérienne à l'Ambassadeur Jinga, Président de la Première Commission.

Ma délégation voudrait expliquer son vote sur deux projets de résolution adoptés hier (voir A/C.1/73/PV.26). Premièrement, je réaffirme le plein attachement de l'Algérie à la Charte des Nations Unies et à l'action collective menée dans le cadre du multilatéralisme à l'ONU en vue de mettre en œuvre les engagements relatifs au désarmement nucléaire, qui est une priorité urgente pour instaurer et asseoir la paix et la stabilité mondiales.

Mon pays s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.25, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », conformément à nos convictions et à nos positions antérieures concernant le Code de conduite de La Haye, lequel a été conclu en dehors du cadre des Nations Unies. Ce dernier ne sert pas les objectifs du régime de non-prolifération et de désarmement, et nous estimons qu'il est déséquilibré et partial, car il ne couvre pas tous les types de missiles. Certaines de ses dispositions pourraient également être interprétées comme restreignant le droit légitime de tous les États à l'utilisation de l'espace, ce qui ne correspond pas à la position de mon pays sur cette question.

Deuxièmement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale

des armes nucléaires », nous remercions la délégation japonaise et les autres coauteurs pour leurs efforts dans l'élaboration du projet de résolution. Nous avons espéré que nos nombreuses préoccupations de fond, relatives aux questions revêtant une grande importance pour notre délégation et aux positions de principe que nous avons toujours défendues, seraient prises en compte.

À notre avis, le projet de résolution sous sa version actuelle ne reflète pas les nombreux principes et engagements pris par la communauté internationale dans le passé, comme en témoigne la dilution du langage précédemment approuvé dans les paragraphes où il est question du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cela équivaut à revenir sur les engagements pris durant les précédentes conférences d'examen. Nous estimons que ce texte n'est pas à la hauteur de nos aspirations nationales, parce que l'Algérie est signataire de ces grands traités de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Le paragraphe concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne mentionne pas clairement l'appel qui est lancé à tous les pays sans exception, y compris les États visés à l'annexe 2, pour qu'ils adhèrent à ce traité crucial, ce qui est préjudiciable à l'appel traditionnellement lancé à ces pays dans le passé pour qu'ils approuvent le Traité, afin de promouvoir son entrée en vigueur. Par ailleurs, le projet de résolution ne tient pas du tout compte de nos préoccupations concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et ignore totalement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été conclu l'année dernière et vient compléter les efforts de désarmement nucléaire. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M^{me} Vasharakorn (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La délégation thaïlandaise prend la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/73/L.44, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pour trois raisons principales.

Premièrement, la Thaïlande estime que la seule garantie efficace contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est leur élimination totale. L'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires ne permettra pas d'atteindre cet objectif, car elle ne protège pas la communauté

internationale contre les dangers que posent, à terme, les armes nucléaires. Les risques de détonation non intentionnelle, non autorisée ou accidentelle persisteront tant que les questions de possession, de mise au point, de production et de stockage des armes nucléaires resteront sur la table.

Deuxièmement, la Thaïlande appuie tous les efforts déployés par toutes les parties prenantes à tous les niveaux en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous pensons que les États, les organisations régionales et internationales, la société civile et les jeunes, ainsi que d'autres, peuvent contribuer au désarmement nucléaire et le faire avancer. La Conférence du désarmement doit donc être plus ouverte et plus démocratique afin de pouvoir débattre de ces questions.

Enfin troisièmement, il est regrettable que le texte omette de mentionner une avancée historique en matière de désarmement nucléaire. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires représente une étape clef vers l'élimination totale des armes nucléaires, qui, de l'avis de la Thaïlande, pourrait constituer une approche efficace pour garantir le désarmement et sauver l'humanité.

M. Herráiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous serait elle aussi reconnaissante, Monsieur, de bien vouloir transmettre nos sentiments d'amitié et de solidarité au Président de la Première Commission.

L'Espagne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/73/L.33, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'entrée en vigueur, en 2009, du Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique a représenté une contribution majeure au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et revêt une importance particulière pour tous les pays africains.

L'Espagne a donc toujours manifesté son appui indéfectible aux objectifs de ce traité et se félicite de son entrée en vigueur. Elle entretient des relations étroites avec les pays africains et déploie des efforts considérables, par l'entremise de son ministère des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération, pour promouvoir le développement durable dans tous les pays d'Afrique. L'Espagne est également prête à prendre les mesures qui s'imposent pour que les États parties au Traité de Pelindaba disposent des

capacités nécessaires pour le mettre en œuvre avec succès sur leurs territoires respectifs.

Après avoir examiné attentivement l'invitation adressée à l'Espagne d'adhérer au Protocole III au Traité de Pelindaba, mon gouvernement, en consultation avec le Parlement, et en tenant compte des directives adoptées par consensus par la Commission du désarmement durant sa session de fond de 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords conclus librement entre les pays de la région concernée, a décidé de ne pas signer ce Traité et l'a fait dûment savoir au dépositaire. À cet égard, je voudrais mettre en exergue deux points.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires qui n'a pas été déjà adoptée par l'Espagne, et ce, concernant l'intégralité de son territoire national. L'Espagne, qui est membre de divers organismes internationaux, a souscrit, dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que de l'Accord de garanties et du Protocole additionnel à cet accord signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, à une série d'obligations et de garanties dont la portée dépasse et complète celle des obligations et garanties énoncées dans le Traité de Pelindaba.

Deuxièmement, l'ensemble du territoire espagnol est une zone militairement dénucléarisée depuis 1976. L'interdiction d'introduire, de déployer ou de stocker des armes nucléaires sur l'ensemble du territoire espagnol a été réaffirmée par le Parlement à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne à l'OTAN en 1981, et a été entérinée par un référendum consultatif organisé en mars 1986. Par conséquent, l'Espagne a déjà pris les mesures nécessaires pour assurer l'application des dispositions du Traité de Pelindaba à l'ensemble de son territoire national.

L'Espagne s'est jointe au consensus sur ce projet de résolution de la Première Commission depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1997. Néanmoins, la délégation espagnole ne s'estime pas liée par ce consensus en ce qui concerne le paragraphe 5. Elle s'est donc employée, en collaboration avec d'autres délégations, à trouver une formulation plus équilibrée qui soit acceptable pour toutes les parties. Nous ne doutons pas que les délibérations sur ce projet de résolution aboutiront à un résultat satisfaisant durant les prochaines sessions.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire plusieurs observations au titre des explications de vote.

Premièrement, le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1. Comme d'autres, nous aspirons à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur la base de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui a été adoptée par la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Cette initiative contribuerait à faire progresser le désarmement et la non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales.

Par ailleurs, nous estimons qu'il est important pour l'ensemble de la communauté du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'appuyer la création d'une telle zone sur la base d'accords librement conclus par les États de la région concernée. Au cas où une conférence sur cette question serait organisée, il serait essentiel de garantir la participation de tous les États du Moyen-Orient et des trois coauteurs de la résolution de 1995. S'il y a lieu, le Japon est disposé à appuyer et à faciliter les efforts déployés par tous les États du Moyen-Orient et les trois coauteurs pour convoquer une conférence internationale sur la base d'un accord conclu par ces États. Notre position en ce qui concerne ce vote s'est fondée sur ces motifs.

Pour des raisons de discipline budgétaire, nous voudrions exprimer nos préoccupations quant aux incidences du projet de décision, notamment les coûts associés à la convocation d'une conférence d'une semaine au Siège jusqu'à la conclusion d'un accord international. Nous devrions réduire ces coûts en utilisant efficacement les ressources humaines et documentaires existantes.

Deuxièmement, je voudrais expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Le Japon, qui est le seul pays à avoir été la cible de bombardements atomiques en temps de guerre, souscrit pleinement à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. Il est essentiel que tous les États collaborent et prennent des mesures concertées sur la base d'une compréhension claire des conséquences humanitaires des armes nucléaires et d'une évaluation objective du climat de sécurité actuel, qui est difficile. Nous gardons à l'esprit les différentes approches, y compris

un cadre juridique, qui nous permettraient d'atteindre notre objectif commun. Étant donné qu'il reste moins de deux ans avant la Conférence d'examen du TNP de 2020, Le Japon est fermement convaincu que tous les États doivent œuvrer de concert et donner la priorité à des mesures concrètes et pratiques pour promouvoir le désarmement nucléaire, indépendamment de leurs approches divergentes en ce qui concerne notre objectif commun.

Enfin, guidés par la même logique qu'en 2017, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.57, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », et le projet de résolution A/C.1/73/L.62, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ». Je conclus mon intervention pour gagner du temps.

M. Tituaña Matango (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait intervenir à titre des explications de vote en ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/73/L.26, A/C.1/73/L.44 et A/C.1/73/L.54.

L'Équateur s'est exprimé à maintes reprises en faveur de l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Équateur n'a pas seulement appelé à la ratification du Traité; il l'a ratifié le 12 novembre 2001 et a mis en place une station de surveillance des radionucléides et une station de surveillance des infrasons dans les îles Galápagos, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du Traité. Le vote de l'Équateur pour le maintien du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires témoigne de notre ferme appui à un appel universel à son entrée en vigueur.

Dans le même temps, ma délégation regrette que ce paragraphe continue de faire référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Pour l'Équateur, la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité n'était qu'une tentative du Conseil de s'immiscer dans le fonctionnement d'un Traité ouvert à la signature par l'Assemblée générale, conformément aux attributions qui sont les siennes au titre de la Charte des Nations Unies. En outre, une Commission préparatoire et un Secrétariat technique provisoire, chargés également de mettre en place un régime de vérification en attendant

l'entrée en vigueur du Traité, ont été créés en vue d'assurer l'universalisation.

L'adoption de la résolution 2310 (2016) est une tentative de la part du Conseil de sécurité de s'arroger le droit de s'ingérer dans le fonctionnement du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce que cet instrument ne prévoit pas. Aucune disposition de la Charte ne donne au Conseil de sécurité le droit de s'immiscer dans le fonctionnement des instruments internationaux. Cette prérogative revient à l'Assemblée générale, en vertu de l'Article 13 de la Charte. Pour cette raison, l'adoption de la résolution 2310 (2016) n'accélérera en aucune manière l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ni ne facilitera le fonctionnement de son régime de vérification. Le Traité n'entrera en vigueur que lorsque tous les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait le signeront et le ratifieront, y compris ceux qui, au Conseil de sécurité, ont promu et appuyé la résolution 2310 (2016). Nous ne devons pas perdre de vue cette réalité. Les huit États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doivent le signer ou le ratifier pour permettre son entrée en vigueur. Une fois de plus, nous demandons que la prochaine fois que ce projet de résolution sera présenté, il ne mentionne pas la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, car elle n'aide, ne facilite et n'accélère en aucune manière l'entrée en vigueur du Traité.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.44, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », ma délégation voudrait faire les observations suivantes. L'Équateur a voté pour ce projet de résolution, car il appuie les efforts visant à éliminer les armes nucléaires. Toutefois, je tiens à souligner que, pour mon pays, la réalisation de cet objectif passe par l'universalisation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, un instrument universel juridiquement contraignant ouvert à la signature de tous les États, qui existe déjà et interdit expressément l'emploi et la menace d'emploi des armes nucléaires.

Enfin, j'en viens au projet de résolution A/C.1/73/L.54. L'Équateur a procédé à une analyse détaillée à ce projet de résolution, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », et nous partageons pleinement l'intention exprimée dans ce texte. Ma délégation se réjouit que, dans certains paragraphes, d'importants concepts ont été réintroduits

concernant le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité négatives, comme l'engagement des États dotés d'armes nucléaires à éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires afin de parvenir au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Toutefois, ma délégation juge préoccupant que les paragraphes modifiés de l'année dernière ont été conservés, ce qui affaiblit le texte et compromet son ambition de poursuivre l'objectif exprimé dans son titre. En outre, la motivation qui sous-tend le projet de résolution est toujours de créer les conditions propices au désarmement nucléaire, ce à quoi mon pays n'adhère pas. Nous comprenons que l'intention du principal coauteur du projet de résolution est de rapprocher les positions divergentes sur cette question sensible, et nous admirons ses efforts. Toutefois, ces rapprochements doivent être fondés sur une base ferme et solide – celle de la priorité du désarmement nucléaire – et sur la nécessité urgente d'instaurer un monde exempt de telles armes sans imposer de conditions préalables. Ma délégation espère que, l'année prochaine, le projet de résolution englobera tous les aspects et tous les progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire, y compris l'une des réalisations les plus importantes de notre temps, à savoir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ce qui pourrait nous permettre de l'appuyer.

M. Menashe Moreno (Israël) (*parle en anglais*) :
Au nom de la délégation israélienne, je tiens à exprimer nos condoléances à l'Ambassadeur Jinga et à sa famille.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », il a fallu beaucoup de temps et des efforts considérables de la part de la communauté internationale pour parvenir à un consensus sur le texte. Bien qu'Israël ait émis de sérieuses réserves au sujet du projet de résolution, qu'il a exprimées chaque année dans ses explications de vote, il a voté pour le projet de résolution par souci de consensus, adoptant une attitude constructive, comme il l'a toujours fait jusqu'à présent.

Il est tout à fait regrettable que cette pratique bien établie soit sur le point d'être battue en brèche par le Groupe des États arabes. En imposant le nouveau projet de décision unilatéral et destructeur A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes

de destruction massive », le Groupe des États arabes a ébranlé le statu quo. En outre, conformément à la position que nous avons exprimée lors du débat général et des débats sur le groupe de questions « Armes nucléaires », Israël ne coopérera désormais plus avec les initiatives régionales de maîtrise des armements. Nous déplorons que les défenseurs de ce projet de résolution ne fassent pas preuve du même enthousiasme pour contrer les véritables menaces qui pèsent sur le Moyen-Orient et régler les problèmes que la région rencontre.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », contre lequel Israël a voté, a de nouveau été déposé par le Groupe des États arabes. Il s'agit d'une fâcheuse tentative de détourner l'attention de la Première Commission des réels défis en matière de prolifération auquel est confronté le Moyen-Orient. Cette approche ne sert ni les intérêts des États de la région ni ceux de la communauté internationale. Non seulement le projet de résolution déforme la vérité, mais il n'aborde pas non plus réellement les risques relatifs aux armes de destruction massive dans la région. Cela doit tous nous inquiéter, car le projet de résolution sape toute tentative d'aborder efficacement les menaces régionales et réduit les possibilités d'un dialogue réel et constructif entre les États de la région. Nous rejetons le projet de résolution dans son intégralité. Les tentatives visant à se détourner du sujet, à y mettre un veto ou à prendre un raccourci en soumettant des projets de résolution partiels et tendancieux dans des instances multilatérales n'aboutiront pas.

En ce qui concerne le projet de décision A/C.1/73/L.10, intitulé « Missiles », nous sommes confrontés d'année en année à la même situation déconcertante, dans laquelle un État Membre nommé la République islamique d'Iran se porte coauteur d'un projet de décision relatif aux missiles, et ce, pour couronner le tout, dans le cadre du groupe de questions intitulé « Armes nucléaires ». L'Iran est un pays qui viole le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et n'a à ce jour pas répondu aux questions concernant son programme nucléaire clandestin, tout en continuant de dissimuler des informations et des sites importants à l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, l'Iran viole également plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et instruments de maîtrise des armements sur la prolifération des missiles, de par sa forte implication dans la prolifération des missiles et roquettes au profit de nombreuses organisations terroristes au Moyen-Orient et par son programme actif

de recherche-développement, portant notamment sur les têtes de missiles vecteurs d'armes de destruction massive. De notre point de vue, il est inconcevable que l'Iran parraine le projet de décision sur les missiles alors qu'il ne répond pas de manière adéquate à ces questions. Israël a donc voté contre le projet de décision.

S'agissant du projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », il est très regrettable que le Groupe des États arabes ait présenté cette initiative préjudiciable à cette instance de maîtrise des armements, au lieu de faire face aux réels défis meurtriers qui existent au Moyen-Orient sur le plan de la sécurité. Comme nous l'avons mentionné dans nos interventions précédentes, au cours des dernières décennies, l'approche cohérente d'Israël a toujours – et je le répète, toujours – été constructive. Toutefois, il semble qu'une fois de plus, le Groupe des États arabes préfère créer une autre plateforme pour isoler Israël, en lui « imposant » ses conditions au lieu d'en « discuter », en associant de tierces parties plutôt que les parties directement concernées et en adoptant une approche ouverte à tous plutôt qu'une approche inclusive ouverte à tous les membres de la région. Il n'a aucun respect pour les considérations de sécurité nationale et adopte une approche unilatérale et destructrice. Évidemment, la position israélienne est bien connue. Le Groupe des États arabes a choisi intentionnellement cette voie, sachant qu'Israël ne peut et ne veut pas l'emprunter. Le projet de résolution place Israël dans une position qui ne lui permettra plus de coopérer aux futures initiatives régionales de maîtrise des armements. À cet égard, nous voterons contre toute initiative de ce type dans les instances multilatérales compétentes.

Israël a une fois de plus voté contre le projet de résolution A/C.1/73/L.24, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Les réserves profondes d'Israël à l'égard de cette initiative reposent sur des considérations de fond et de procédure. Il convient de souligner que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne crée pas un droit international coutumier relatif à son sujet ou à son contenu, ni ne contribue à son développement ou n'en indique l'existence. Il ne reflète pas non plus les normes juridiques s'appliquant aux États qui ne sont pas parties au Traité et ne modifie en rien les obligations ou droits existants de ces États.

Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.26, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », à la lumière de son appui de longue date en faveur du Traité, que nous avons signé en 1996. Malgré l'attitude favorable d'Israël à l'égard du Traité, que j'ai évoquée plus tôt, nous n'avons pas pu appuyer l'intégralité du texte du projet de résolution A/C.1/73/L.26, en particulier le septième alinéa du préambule et les paragraphes 1 et 6. La version complète de notre explication de vote sur le projet de résolution sera disponible sur PaperSmart.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.58, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », il n'est pas certain qu'un tel traité soit à même de contribuer à relever les défis liés à la prolifération, y compris le non-respect par les États de leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire. Cela est particulièrement vrai au Moyen-Orient. Depuis longtemps, la position d'Israël est que la notion d'un traité interdisant la production de matières fissiles devrait faire partie d'un nouveau dispositif de sécurité régionale convenu par consensus, dont les conditions préalables essentielles sont loin d'être remplies.

M. Yong Jin Baek (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires » (voir A/C.1/73/PV.26). Mon gouvernement prend note en particulier de la nécessité de se souvenir de ceux qui ont souffert de l'emploi d'armes nucléaires. Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote parce que nous sommes fermement convaincus que les termes du projet de résolution concernant les survivants de la bombe atomique auraient dû être formulés d'une manière plus appropriée afin que le texte prenne pleinement en compte tous les survivants, quelle que soit leur nationalité. Cela dit, la République de Corée respecte l'esprit du projet de résolution et les questions qu'il entend promouvoir dans l'ensemble.

M^{me} Çalışkan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à l'explication de vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1 donnée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.26). Je vais faire les observations suivantes à titre national.

En tant que pays voisin du Moyen-Orient, assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région est

d'une importance cruciale pour la Turquie. À cet égard, la Turquie a toujours appuyé la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs. Dans cet esprit, nous sommes pleinement attachés à la résolution de 1995 et aux recommandations de la Conférence de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Il est regrettable que la conférence qui devait être convoquée à cette fin en 2012 n'ait pu avoir lieu. Des progrès sont absolument nécessaires dans ce domaine.

Après mûre réflexion, la Turquie a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1. Le projet de décision propose que l'Assemblée générale vote en faveur de la convocation d'une conférence chargée d'élaborer un traité qui ne serait pas un instrument universel. Tout en regrettant qu'une conférence portant sur la création d'une telle zone, conformément au plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010, n'ait pas été convoquée, nous craignons que le processus prévu dans le projet de décision ne débouche pas sur un résultat effectif.

La Turquie poursuivra ses efforts dans les instances multilatérales et, le cas échéant, dans le cadre de contacts bilatéraux pour progresser sur cette question. En outre, nous invitons toutes les parties intéressées à intensifier le dialogue afin de contribuer au processus.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord présenter nos sincères condoléances au Président de la Première Commission, le Représentant permanent de la Roumanie. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à sa famille, beaucoup de courage pendant cette période difficile.

Ma délégation a voté pour les projets de résolution A/C.1/73/L.1, « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et A/C.1/73/L.2, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », ainsi que pour le projet de décision, A/C.1/73/L.22/Rev.1, « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ». Nous pensons que ces questions sont d'une importance capitale pour la sécurité et la paix dans notre région et dans le monde. En outre, nous sommes fermement convaincus de la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le République arabe syrienne a été l'un des premiers pays à appeler à libérer le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive (ADM), notamment des armes nucléaires, depuis son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1969. À la fin de 2003, mon pays a pris l'initiative d'atteindre ce noble objectif en présentant au Conseil de sécurité un projet de résolution visant à débarrasser la région de toutes les armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Cela devait être fait sous la supervision internationale et l'égide de l'ONU, ce qui aurait renforcé le rôle des conventions internationales multilatérales sur le désarmement. Toutefois, à l'époque, la délégation des États-Unis d'Amérique a menacé d'opposer son veto au projet de résolution. En fait, le texte reste sous la forme d'un tirage en bleu et nous appelons les membres du Conseil à l'adopter.

Il existe un consensus international selon lequel la seule véritable menace au Moyen-Orient est Israël, qui possède des armes nucléaires et des vecteurs à longue portée, ainsi qu'un arsenal d'armes chimiques et biologiques. Néanmoins, certains voient cette réalité et préfèrent avancer des arguments imaginaires et entrer dans des discussions dépourvues de sens et répétitives qui sont basées sur des motifs dénués d'objectivité.

Les États-Unis sont le seul pays qui protège et couvre l'arsenal nucléaire, chimique et biologique d'Israël et qui invente des prétextes pour le préserver. C'est le pays qui a détruit l'Iraq sur la base de mensonges concernant les ADM. C'est le seul pays à s'être retiré de l'accord international avec l'Iran, à avoir cessé de financer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à s'être retiré de l'UNESCO et du Conseil des droits de l'homme, et à avoir fait obstacle à la tenue de la conférence de 2012, tout en menaçant de se retirer de l'Organisation mondiale du commerce. Un tel pays n'a aucun droit à porter de fausses accusations concernant l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne, d'autant plus que ce pays a une histoire d'incidents vérifiés et non fabriqués d'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques contre des civils dans de nombreuses régions du monde.

Mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.46, « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Nous apprécions les efforts déployés par S. E. M. Nursultan A. Nazarbayev, Président de la République amie du

Kazakhstan, car nous pensons qu'il est important de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le neuvième alinéa du préambule, qui se rapporte au programme de désarmement du Secrétaire général, lequel contient des allégations sans fondement dirigées contre mon pays. Nous avons réfuté ces allégations sur les plans scientifique et juridique, ce dont les membres du Conseil et l'Assemblée générale ont connaissance. En outre, *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement* est entaché d'une sérieuse imperfection. Il fait référence à l'organisation terroriste Daech en tant qu'État islamique d'Iraq et du Levant sans utiliser de guillemets ou de crochets. Cela donne l'impression que le Secrétariat est en train d'adopter cette nomenclature pour l'organisation terroriste Daech et qualifie l'organisation d'État islamique. Une telle action va à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte antiterroriste.

Pour toutes ces raisons de principe, nous ne pouvons accepter l'inclusion de ce paragraphe dans le projet de résolution. Toutefois, nous avons voté pour le projet de résolution dans son ensemble. L'initiative du Président du Kazakhstan ne nous pose aucun problème, mais, pour les raisons susmentionnées, nous avons un problème avec le paragraphe faisant référence au programme de désarmement du Secrétaire général.

La délégation de mon pays s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.26, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Nous avons toujours souligné qu'un traité portant sur un sujet aussi sensible et important ne peut ignorer les préoccupations légitimes des États non dotés de l'arme nucléaire, qui constituent la plus grande partie du monde. Ces pays n'ont pas reçu de garanties contre le recours à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires.

Le texte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne mentionne pas expressément le caractère illégitime du recours à l'emploi ou à la menace d'emploi des armes nucléaires. En outre, le texte ne comporte aucun engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires dans un délai raisonnable. Le Traité s'abstient également d'appeler explicitement à l'universalité du Traité sur la non-prolifération pour mettre fin à la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

Mon pays, la Syrie, estime que ces lacunes fondamentales sont une source de profonde préoccupation, car Israël est en possession d'armes

nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive. Ce pays a travaillé à développer ces armes quantitativement et qualitativement et refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération ou de soumettre ses installations nucléaires au régime de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette ligne d'action fait obstacle aux efforts visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et expose la région à la menace des armes nucléaires israéliennes sans aucune réaction internationale. Pour toutes ces raisons, mon pays s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution. Nous tenons également à exprimer nos réserves sur tous les paragraphes et les projets de résolution et de décision – adoptés ou encore à adopter – qui font référence au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Une fois encore, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.58, « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », parce que ceux qui ont présenté le projet de résolution n'ont pas tenu compte des remarques faites par nous et d'autres délégations concernant le fait que le projet de résolution devrait faire référence aux stocks de matières fissiles. Nous continuons de penser que la Conférence du désarmement est la seule instance compétente pour négocier un traité sur les matières fissiles, dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré approuvé par la Conférence. Les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux n'ont donné lieu à aucune obligation et n'ont produit aucun document final fiable car le Groupe ne reflète que les opinions des pays participants.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.25, « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », nous nous sommes encore une fois abstenus dans le vote parce que la conclusion de textes par des États hors du cadre de l'ONU est une approche fort dangereuse du régime de non-prolifération et de désarmement, et conduit à des résultats contreproductifs. Le Code de conduite est sélectif et discriminatoire et examine la question de la prolifération sous un seul angle, sans tenir compte de ses causes profondes.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/73/L.1, A/C.1/73/L.2 et A/C.1/73/L.25, ainsi

que sur le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1 (voir A/C.1/73/PV.26).

L'Iran a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.1, « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». C'est en 1974 que l'Iran a avancé l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Depuis lors, aucun État Membre n'a jamais voté contre la résolution annuelle correspondante et, depuis les années 80, elle a été adoptée sans vote. L'adoption par consensus de la résolution depuis 34 ans exprime clairement le ferme appui mondial en faveur de la création d'une telle zone. Le projet de résolution reconnaît le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies, invite la partie régionale concernée à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et exhorte les États dotés d'armes nucléaires à coopérer à la création d'une zone et, dans le même temps, à s'abstenir de toute action contraire à l'esprit et à la lettre du projet de résolution.

La rupture par les États-Unis du consensus sur la résolution en place depuis trois décennies illustre l'unilatéralisme et l'imprudence du comportement et des décisions d'un État doté d'armes nucléaires qui a pris des engagements internationaux et assumé la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer rapidement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Cela prouve une fois de plus que les États-Unis n'étaient pas et ne sont pas une partie fiable.

L'Iran a également voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.2, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le projet de résolution reflète les préoccupations de la grande majorité des États que le régime israélien, seul pays non partie au Traité sur la non-prolifération au Moyen-Orient, incarne le risque de prolifération nucléaire dans la région. Le projet de résolution A/C.1/73/L.2 reconnaît que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient contribuerait, dans une large mesure, à consolider la paix et la sécurité dans la région. Nous appuyons pleinement les paragraphes 5 et 6, qui appellent Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération sans plus attendre, à renoncer à posséder des armes nucléaires et à placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

L'Iran a également voté pour le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte

d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ». Ce vote se fonde sur notre position de principe, ainsi que sur les raisons ci-après.

Premièrement, le projet de résolution est conforme à l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, qui autorise à conclure des arrangements régionaux dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, il est conforme à l'article VII du Traité de non-prolifération, qui reconnaît le droit d'un groupe quelconque d'États à conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Troisièmement, il est conforme à la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence de 1995 des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui appelle tous les États de la région à

« prendre dans les instances appropriées des dispositions concrètes pour progresser sur la voie, notamment, de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive [...] effectivement soumise à vérification » (*NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe, par. 5*).

Quatrièmement, il est compatible avec les mesures concrètes adoptées par la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération, de 2010, en vue de poursuivre la mise en œuvre rapide de la résolution de 1995.

Cinquièmement, il reconnaît le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies dans la convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive (ADM) dans la région du Moyen-Orient.

Sixièmement, il appelle à un processus fondé sur le consensus visant à élaborer un traité juridiquement contraignant portant sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, il réaffirme la responsabilité particulière des trois coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

En votant contre le projet de décision A/C.1/73/L.22/Rev.1, les États-Unis et Israël ont exposé leur position hypocrite sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Bien qu'ils prétendent s'engager en faveur de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, ils rejettent dans la pratique tout effort international concret sous les

auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue de la création de cette zone. Ils refusent aussi effrontément de participer à tout processus, même ceux qui reposent sur le consensus.

L'adoption du projet de décision réaffirme que, de l'avis de la communauté internationale, les armes nucléaires détenues par le régime israélien, qui a commis des actes d'occupation et d'agression et les quatre principaux crimes internationaux, constituent la menace la plus grave pour la sécurité au Moyen-Orient, ainsi que pour le régime de non-prolifération. Elle réaffirme également que, de l'avis de la majorité des États, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient renforcerait les normes juridiques relatives au désarmement nucléaire, à l'interdiction de la prolifération des armes nucléaires et à la paix et la sécurité mondiales.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.25, « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », l'Iran a, depuis 2004, date à laquelle le projet de résolution a été présenté pour la première fois, toujours maintenu la même position au sujet du Code de conduite de La Haye, et fidèle à cette position, ma délégation a de nouveau voté contre le projet de résolution pour les raisons suivantes.

Le Code de conduite de La Haye est une émanation du régime de contrôle des exportations, exclusif et discriminatoire, connu sous le nom de Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), qui impose des restrictions sur de nombreux biens, équipements, technologies et savoir-faire ayant des applications pacifiques. Le Code de conduite de La Haye n'est pas, et ne peut être considéré comme, un texte négocié à l'échelle internationale. Il a été rédigé et adopté en dehors de l'ONU, d'une manière partielle, non transparente et déséquilibrée, par plusieurs pays participants au RCTM. Même si d'autres pays ont été invités à prendre part à la phase finale de son élaboration, pratiquement aucune de leurs vues n'a été prise en compte. Le résultat de cette procédure viciée est donc on ne peut plus clair : il s'agit d'un Code de conduite totalement biaisé et présentant de profondes lacunes sur le fond.

Alors que l'existence et la mise au point de missiles balistiques à tête nucléaire constituent la principale menace pour la sécurité au niveau régional et mondial, le Code de conduite de La Haye passe cette menace complètement sous silence et omet d'exiger des États détenteurs qu'ils arrêtent de mettre au point ce

genre de missiles. Ainsi, tandis que d'un côté il accepte pour ainsi dire qu'un certain nombre de participants au RCTM détiennent des missiles balistiques à tête nucléaire, de l'autre, le Code de conduite de La Haye entend décourager d'autres pays voulant exercer leur droit à la sécurité et à la légitime défense de se doter de missiles balistiques classiques.

Le message adressé par le Code de conduite est clair : certains États ont le droit de mettre au point, de détenir et d'utiliser des missiles balistiques de tout genre, tandis que d'autres, notamment ceux qui sont la cible de ces missiles, doivent être empêchés par tous les moyens possibles de mettre au point tout type de missiles balistiques classiques, et ce, bien qu'il n'existe aucune norme juridique internationalement acceptée interdisant la mise au point et l'acquisition de missiles balistiques.

Une autre lacune majeure du Code de conduite de La Haye est qu'il ne fait délibérément aucune distinction entre les programmes de lanceurs spatiaux et les programmes de missiles balistiques. Ainsi, le texte ne tient pas compte des droits des nations spatiales émergentes en matière d'accès aux applications pacifiques de l'espace, y compris l'accès à la technologie nécessaire aux lanceurs spatiaux, car il impose aux pays non membres du RCTM des restrictions et des conditions arbitraires pour ce qui est de l'assistance et de la coopération dans le domaine des lanceurs spatiaux. Là encore, le message est clair : certains États peuvent posséder ces technologies et d'autres, au mieux, ont le droit de ne pas être exclus des utilisations pacifiques de l'espace. Pour exercer ce droit, ces derniers n'ont d'autre choix que de dépendre de ceux qui possèdent ces technologies.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se joint également à toutes les autres délégations qui ont exprimé leur soutien et leurs condoléances au Président de la Première Commission.

Je serai très brève. La délégation cubaine souhaite que soit consignée au procès-verbal de la séance de la Commission, conformément au Règlement intérieur, son intention de vote sur les paragraphes individuels des projets de résolution, ainsi que sur les projets de résolution et de décision adoptés hier en séance de la Commission, afin que cela figure dans le rapport de la Commission. Nous communiquerons également nos projets de déclaration et nos explication de vote avant et après le vote, afin qu'ils puissent également être reflétés dans les travaux de la Commission.

M^{me} García Gutiérrez (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation vous prie, Monsieur, de bien vouloir transmettre nos meilleures pensées à l'Ambassadeur Jinga et à sa famille dans ces moments difficiles.

Je prends la parole au titre des explications de vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.54, « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Le Costa Rica a appuyé le projet de résolution dans le passé, car nous considérons que son esprit positif est conforme à notre aspiration à un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, cette année, comme l'année dernière, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Malgré les efforts déployés par l'auteur du projet de résolution, nous estimons que le texte a été considérablement affaibli et qu'il tend à réinterpréter les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par le fait que les obligations et les engagements à long terme en matière de désarmement soient considérés comme tributaires des conditions de sécurité au niveau mondial. Dans le même ordre d'idées, mon pays estime que l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne peut être ignorée et que ce traité doit être reconnu comme un instrument fondamental et complémentaire du dispositif pour le désarmement. Nous espérons être à nouveau en mesure d'appuyer le texte à l'avenir. Dans l'intervalle, nous restons ouverts à un dialogue constructif et à coopérer avec le Japon, l'auteur du projet de résolution, et avec tous les autres États Membres, en vue de parvenir au désarmement nucléaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Avant de donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse, je rappelle aux délégations que les interprètes seront libérés à 18 h 10. J'invite donc les représentants à utiliser une langue communément comprise par les membres de la Commission.

Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Hier, le représentant des États-Unis a, comme de coutume, fait une déclaration contenant des informations mensongères (voir A/C.1/73/PV.26), tout en proférant des accusations contre d'autres pays. C'est la dernière personne qui devrait porter des accusations contre d'autres. Son pays s'oppose à tous les efforts internationaux et multilatéraux déployés non seulement dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, mais aussi à tous les autres niveaux, ce dont nous sommes tous conscients. Les États-Unis ne se retirent-ils pas des conventions et des traités internationaux? N'ont-ils pas annoncé qu'ils allaient se retirer d'un traité d'une importance majeure, non seulement pour les États dotés de l'arme nucléaire, mais aussi pour tous les États du monde ? Ce traité - le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, conclu en 1987 - est un des plus importants dans le domaine du désarmement nucléaire.

Le régime américain fait tout ce qu'il peut pour compromettre la stabilité internationale. Il se livre, en violation de ses engagements au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la prolifération d'armes nucléaires officiellement dans cinq États et officieusement, dans de nombreux autres dont je ne citerai pas les noms ici. Il faudrait un mois entier pour dresser, sans entrer dans les détails, la liste des violations perpétrées contre la Charte des Nations Unies et les conventions internationales par les gouvernements américains successifs.

Les États-Unis aident Israël à développer ses programmes militaires, nucléaires, chimiques et biologiques, en violation de toutes les obligations qui leur incombent en vertu des traités pertinents. En outre, ils assurent et supervisent le transfert de produits chimiques toxiques à destination de la Syrie et des territoires contrôlés par les deux groupes terroristes Jabhat el-Nosra et Daech, ainsi que d'autres territoires syriens illégalement occupés par les contingents américains qui y sont indûment stationnés. Nous avons déjà dit à ces contingents qu'ils devaient partir le plus tôt possible.

Pour information, les États-Unis n'ont jamais attaqué Daech. Ils ont transféré ses responsables d'un endroit à l'autre et coopèrent avec ses éléments, dont certains appartiennent toujours à l'organisation, et dont nous pouvons fournir les noms à la Commission. D'autres ont quitté Daech pour travailler avec les militaires américains sur place. Il est scandaleux, et cela a été prouvé par des enregistrements audio et vidéo,

que les soldats américains partagent des sites avec le groupe terroriste Daech et véhiculent ses dirigeants d'un endroit à l'autre dans des hélicoptères américains.

Il y a deux jours, des charniers contenant les cadavres de près de 4000 Syriens, dont une majorité de femmes et d'enfants, ont été découverts sous les décombres à Raqqa. Ces cadavres ne représentent que 2% des victimes, mais ils sont la conséquence des actes de la coalition mondiale illégitime dirigée par Washington qui a totalement détruit cette ville syrienne et a fait, puisque nous disposons maintenant des chiffres, des milliers de morts. Les États-Unis emploient tous les types d'armes interdites à l'échelle internationale, dont tout récemment le phosphore blanc, exclusivement à l'encontre des populations civiles. Ils mentent lorsqu'ils disent qu'ils combattent Daech. Ils ne l'ont jamais combattu. Si les membres de la Commission veulent connaître la vérité, ils peuvent trouver sur Internet les dates auxquelles les avions de la soi-disant coalition mondiale - la coalition illégale - et ceux des États-Unis ont largué des vivres, des munitions et des armes destinées à Daech en Iraq et en Syrie.

M^{me} McCarney (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer notre droit de réponse au sujet des explications de vote qui ont été données hier (voir A/C.1/73/PV.26) et aujourd'hui concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.58, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Le projet de résolution de cette année réitère les appels répétés de la communauté internationale en faveur de la négociation d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Le Canada est persuadé que le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé, sont suffisamment flous quant à la portée d'un futur traité pour ne pas préjuger des positions nationales d'un quelconque État sur cette question.

Du point de vue canadien, la portée d'un futur traité, notamment la question essentielle de savoir si celle-ci devrait inclure les stocks existants de matières fissiles, ne peut être abordée que dans le cadre de négociations proprement dites. Nous sommes foncièrement convaincus qu'une décision concernant la portée d'un futur traité ne doit pas être considérée comme une condition préalable à l'ouverture de ces négociations. Dans cet esprit, le Canada se félicite

vivement que le rapport de consensus (voir A/73/159) du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles ait proposé un éventail d'options possibles pour définir la portée d'un futur traité, en présentant notamment les nombreuses manières dont il pourrait régler la question des stocks existants de matières fissiles. Cela réaffirme l'importance du rapport de consensus du Groupe d'experts, qui constitue selon nous une base extrêmement utile pour les futures négociations.

Au moment où nous nous apprêtons à tirer parti de la dynamique enclenchée par les travaux du Groupe d'experts, j'exhorte donc tous les États, comme indiqué dans le projet de résolution qui a reçu, hier à la Première Commission, l'appui de 180 pays, à appuyer l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires à la Conférence du désarmement. C'est une nouvelle étape indispensable pour nous rapprocher de l'objectif de longue date de parvenir à un traité qui pourrait avoir des effets positifs concrets sur la non-prolifération et sur le désarmement nucléaires.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le représentant du régime israélien a formulé plusieurs allégations sans fondement contre l'Iran, notamment concernant les méthodes de coopération de l'Iran avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Tous les rapports de l'AIEA confirment que l'Iran coopère pleinement avec l'Agence et que cette dernière a accès à tous les sites et à toutes les informations auxquels elle souhaite accéder. L'Iran est un État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires responsable et, dans le cadre des accords de garanties et du protocole additionnel s'y rapportant qu'il a conclus avec l'AIEA, coopère sans réserve et s'acquitte pleinement de ses obligations.

Le régime israélien ne peut dissimuler derrière un écran de fumée le fait qu'Israël est le seul pays à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération et qu'il est à l'origine de la prolifération d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région. Les allégations du régime israélien n'ont aucune crédibilité. Malheureusement, les responsables du régime ont l'habitude non seulement de commettre tous les crimes internationaux répertoriés dans le droit international, mais aussi de mentir sans arrêt ou encore de crier au loup dans les instances internationales. Le régime a remué ciel et terre et n'a pas cessé de faire

des déclarations mensongères pour préparer le terrain en vue de faire voler en éclats le Plan d'action global commun. L'Iran s'est engagé à respecter ses obligations et continuera de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse et réagir à un certain nombre de déclarations qui ont été faites.

Je vais essayer d'être aussi bref que possible. Je voudrais tout d'abord me concentrer sur les remarques faites par le Représentant russe. La propagande de la Russie était manifeste non seulement aujourd'hui, mais aussi hier. Je dois dire que notre ami, qui revient tout juste, de Moscou était très divertissant, comme il l'est toujours. Qu'il me soit permis d'énoncer quelques faits.

La violation, par la Russie, du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est un motif de vives inquiétudes pour mon gouvernement depuis cinq ans et demi, soit depuis que nous avons soulevé la question pour la première fois avec la Fédération de Russie. Nous avons présenté à la Russie des informations et des documents qui démontrent clairement que ce pays viole le Traité. La Russie continue de nier les faits et affirme à tort que ce sont les États-Unis qui violent le Traité. Après cinq ans et demi d'efforts pour encourager la Russie à se conformer de nouveau au Traité, mon gouvernement ne voit pas d'autre solution que d'entamer le processus de retrait de ce dernier. Cela ne fonctionne pas si une partie adhère à un traité alors que l'autre partie, en l'occurrence la Russie, le viole clairement et ouvertement. Ce n'est pas la manière dont les traités de sécurité sont censés fonctionner. Mon pays appelle à nouveau la Russie à se conformer au Traité. Toutefois, étant donné que la Russie n'est pas disposée à répondre sérieusement aux préoccupations des États-Unis, la perspective d'une telle situation semble très improbable.

Mon collègue a évoqué la stabilité stratégique. Soyons clairs. Les violations, par la Russie, du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, mais aussi d'autres traités, ont des répercussions réelles sur la stabilité stratégique. Il a mentionné la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. La Russie, à l'instar de certains autres pays, a tenté d'imposer un résultat unilatéral et non consensuel. Nous avons déclaré et nous continuerons de dire que nous ne pouvons appuyer une telle approche.

En ce qui concerne ses remarques sur le fait que les États-Unis forceraient leurs alliés à adopter leurs positions, je voudrais simplement faire observer – et je fais ici référence aux alliés des États-Unis en Europe – que ces pays sont des démocraties, qui prennent leurs propres décisions souveraines et sont responsables devant leurs populations. Je peux simplement dire qu'après avoir perdu un vote, ce n'est pas mon Gouvernement qui tape du poing sur la table, traite les autres pays de lâches pour ne pas avoir soutenu sa position et adopte une attitude excessivement menaçante. J'aimerais poser la question suivante à mon collègue russe : quel représentant de délégation s'est comporté de la sorte la semaine dernière? Il sait très bien de qui il s'agit. Je lui dirais donc qu'avant de qualifier les autres pays d'intimidants, son pays ferait bien de se regarder très attentivement dans le miroir.

En ce qui concerne les remarques faites par le représentant syrien, que peut-on dire de plus? Il vient dans cette salle pour continuer de proférer des mensonges et des informations fallacieuses provenant de la machine de propagande du régime d'Assad. Peu de personnes dans cette salle prennent ce qu'il dit au sérieux. La Syrie a violé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a employé à plusieurs reprises des armes chimiques contre son propre peuple, des actes pour lesquels la communauté internationale demandera des comptes au régime. Le représentant de la Syrie a accusé les États-Unis de soutenir l'État islamique d'Iraq et du Levant, et il affirme disposer d'une liste de noms. Vraiment? Qui croit ce type? C'est tout ce que je peux dire.

Pour ce qui est des observations faites par le représentant de l'Iran, nous parlons ici de l'État qui est le principal promoteur du terrorisme dans le monde. Ce régime n'est absolument pas en mesure de critiquer qui que ce soit dans quelque domaine que ce soit. Il n'a aucune crédibilité. Mon gouvernement rendra bientôt extrêmement difficile le financement du terrorisme. En imposant de nouvelles sanctions à l'Iran, de nombreux pays seront plus en sécurité que sous le règne de la terreur auquel l'Iran a succombé.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je me réjouis que notre collègue américain ait une fois de plus soulevé le problème du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Cela me donne

une autre occasion d'expliquer à tous les membres de la Première Commission ce qu'il en est réellement.

Le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire conclu bilatéralement entre les États-Unis et l'Union soviétique a créé la Commission spéciale de vérification, qui se réunissait sur une base régulière. En 2003, nous avons présenté à nos collègues américains l'ensemble de nos préoccupations de longue date. Nos collègues américains se souviennent très bien de ces préoccupations et les comprennent parfaitement. Par la suite, nos préoccupations se sont multipliées et, en principe, les exigences que nous formulons ne savaient pas tant le Traité. Je ne les répéterai pas ici.

Tout a changé radicalement lorsque les États-Unis ont déployé sur le territoire européen des systèmes de lancement MK-41 multifonctionnels, qui peuvent être utilisés pour lancer des missiles de croisière à portée intermédiaire ayant ces capacités nucléaires, en violation flagrante du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Lorsque nous avons fait part de nos préoccupations aux États-Unis, ils ont commencé à véritablement sonner l'alarme, car ils n'avaient aucun contre-argument à avancer. Les États-Unis ont alors commencé à fabriquer des contre la Fédération de Russie, l'une après l'autre. Nous avons donné des réponses détaillées à ces accusations, et les États-Unis sont bien conscients que toutes leurs allégations sont sans fondement.

C'est probablement pourquoi Washington prend des décisions irresponsables qui compromettent l'ensemble du processus de désarmement et de maîtrise des armements, sur lequel nos collègues ont travaillé si soigneusement pendant des décennies durant la période de la confrontation soviéto-américaine, puis après la chute de l'Union soviétique. Tout cela est très triste, car de telles actions mettent en péril la sécurité internationale et se traduisent par un manque de stabilité stratégique, et rien n'est proposé en retour.

Examinons maintenant la vérité. Quel pays a quitté le Traité sur les missiles antimissiles balistiques? La réponse est connue. Quel pays refuse de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires? On connaît la réponse. Quel pays a continué de violer les articles I et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en se livrant régulièrement à la pratique dite du partage nucléaire en Europe – permettant en d'autres termes aux États non dotés d'armes nucléaires de mettre au point des éléments de frappe nucléaire et de se doter des compétences nécessaires pour mener des

frappes nucléaires contre le territoire de la Fédération de Russie? La réponse est connue de tous. Quel pays a refusé de se conformer à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur le Plan d'action global commun? Tout le monde dans cette salle connaît bien la réponse, et je ne la donnerai pas ici; je n'ai donc pas besoin de donner le nom de ce pays.

Ce sont des faits, pas des inventions qualifiées de "hautement probables", comme nos collègues anglo-saxons se plaisent à le dire ces jours-ci. Il s'agit de faits avérés, confirmés par les activités mêmes des États-Unis. C'est ainsi que nos partenaires américains agissent. Nous ne pouvons exprimer ici qu'un seul souhait : que les États-Unis reconnaissent le caractère nuisible de leurs activités, afin que nos partenaires américains puissent au moins apporter une contribution positive, même minime, à l'ordre du jour. Il est possible d'apporter quelque chose de positif à l'ordre du jour, n'est-ce pas?

S'agissant de la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, nous devons mener un dialogue de fond au lieu de parler de l'importance d'une telle action et d'essayer ensuite de saper et de démanteler tous les accords conclus dans ce domaine. La Conférence d'examen de 2015 a clairement démontré que les États-Unis ne sont pas prêts à respecter les obligations qu'ils ont contractées en 1995, et que c'est l'un des facteurs qui sapent le Traité de non-prolifération. Bien entendu, si les États-Unis décident de se retirer du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, cela leur permettrait de se livrer sans aucune restriction à une course aux armements nucléaires comme ils le souhaitent, ce qui constituerait une violation directe de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. En conséquence, nous serons confrontés à de nombreux problèmes pendant la Conférence d'examen du TNP de 2020. Malheureusement, nos partenaires américains ne veulent pas admettre qu'ils ont choisi une approche pernicieuse.

Les discussions à ce sujet ne s'arrêteront probablement pas ici. Il est probable que nous aurons des discussions de fond à ce sujet tant sur le plan bilatéral que dans le cadre des cinq puissances nucléaires et bien entendu, ici, à la Première Commission. J'espère vivement que le raisonnement et les compétences diplomatiques, que nos partenaires américains possèdent effectivement, l'emporteront. Nous avons parcouru un long chemin depuis des décennies, depuis l'époque de l'Union soviétique. Nous avons discuté de ces questions,

et nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés à l'avenir. Je reste optimiste et confiant qu'en fin de compte, nos partenaires américains auront le courage de reprendre un dialogue normal et d'établir des relations fondées sur une sécurité égale et indivisible, acceptables pour tous les États de notre planète.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que nous devons libérer les interprètes. J'invite donc les délégations à utiliser une langue qui soit comprise de tous pour le reste des déclarations.

Je donne la parole au Représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Hier, nous avons poursuivi nos débats jusqu'à 18 h 30, et les interprètes sont restés. Pourquoi ont-ils été libérés aujourd'hui? Pourquoi cette décision a-t-elle été prise, et par qui? Pourquoi devons-nous mener nos réunions de telle sorte qu'un jour nous siégeons ici jusqu'à 18 h 30 avec des services d'interprétation sans interruption et que le jour suivant, lorsque nous abordons certaines questions, les interprètes soient libérés? Je continuerai une fois que ces questions auront reçu une réponse.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : On m'a informé que les interprètes devaient partir aujourd'hui à 18 h 10, et cette heure est déjà passée. À titre exceptionnel, hier, nous avons demandé aux interprètes de rester plus longtemps, ce à quoi ils ont consenti, car nous ne voulions pas interrompre la procédure de vote. Je demande au Représentant de la République arabe syrienne de bien vouloir faire sa deuxième intervention.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Mon intervention porte toujours sur une motion d'ordre. J'ai posé plusieurs questions et je n'ai pas reçu de réponse. Qui a pris cette décision hier? Ce n'est pas la première fois que la Première Commission poursuit son vote pour une deuxième journée consécutive. Pourtant, quelqu'un a décidé qu'hier, nous allions continuer jusqu'à 18 h 30 en bénéficiant des services d'interprétation et qu'aujourd'hui, les interprètes, que nous remercions sincèrement pour tout leur travail, devraient partir. Ce n'est pas la première fois que la Commission poursuit sa procédure de vote pour une deuxième journée lorsqu'elle n'a pas fini ses travaux concernant un groupe de questions. J'en veux pour preuve les comptes rendus. Ce n'est pas notre première année au sein de la Commission.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois avoir déjà répondu au Représentant de la République arabe syrienne. J'ai été très clair.

Je donne maintenant la parole au Représentant de la République arabe syrienne pour qu'il fasse sa deuxième intervention.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : L'interprétation sera-t-elle assurée?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle au représentant de la République arabe syrienne que les interprètes ont déjà été libérés. Je lui demande de bien vouloir faire sa deuxième intervention.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Avec tout le respect que je dois aux autres délégations, à partir d'aujourd'hui, lorsque l'horloge sonnera 18 heures et que les interprètes, que nous remercions sincèrement pour tout leur travail, comme je viens de le dire, partiront, nous devrions conclure nos travaux. Lorsque je me suis entretenu avec certains membres de la Commission qui siègent à vos côtés, Monsieur le Président, ils m'ont dit qu'ils n'honoreraient pas la demande que j'ai faite dans mon intervention d'hier (voir A/C.1/73/PV.26). J'ai officiellement et clairement demandé d'être autorisé à prendre la parole le jour suivant pour exercer notre droit de réponse, lorsque les services d'interprétation seraient disponibles. Ce comportement est déplorable. Nous sommes en train de créer des précédents. La Première Commission est une Commission très stable et ma délégation n'accepte pas de tels agissements, car ils créent de mauvais précédents au sein de la Commission.

Une fois de plus, le représentant des États-Unis a utilisé une terminologie qui n'est pas acceptable ou appropriée. Dans sa dernière intervention, il a utilisé la phrase suivante : « Qui croit ce type? ». Je me contenterai de lui dire que lorsqu'un individu communique en faisant fi des règles diplomatiques et sans faire montre de respect diplomatique, un tel comportement en dit long sur cet individu. Il n'a qu'à se taire s'il ne sait quoi dire lorsqu'il essaie de présenter ses arguments à la Commission.

Tout le monde dans cette salle est au courant des liens qui unissent les États-Unis à Daech. J'invite mes collègues à faire une simple recherche sur Internet où ils pourront retrouver un entretien de l'ancienne Secrétaire d'État, M^{me} Clinton, dans lequel elle affirme que son pays, les États-Unis, a créé les organisations terroristes que sont Daech et le Front el-Nosra. Personne ne croira

donc le représentant des États-Unis lorsqu'il affirme dans cette salle le contraire de ce qui a été dit par un haut responsable américain. Je voulais citer le colonel Lawrence Wilkerson, qui a travaillé avec l'ancien Secrétaire d'État américain, M. Colin Powell, mais comme je suis maintenant limité à parler anglais, je ne pourrais pas le faire.

Dans un entretien accordé à *The Real News Network*, un organe de presse américain, le 11 septembre 2018, il a déclaré – et je me contenterai de paraphraser ses propos comme je ne peux pas vous les citer – que malgré tous les services de renseignements dont ils disposent sur le terrain, les États-Unis n'ont absolument aucune preuve que le Gouvernement syrien a employé des armes chimiques. Au contraire, il a indiqué qu'ils étaient au courant que des organisations terroristes employaient de telles armes, mais qu'ils utilisaient ces informations à mauvais escient pour protéger leurs agents sur le terrain.

Je voudrais dire au représentant des États-Unis que le Gouvernement actuel de son pays, de même que les précédents, sont et ont été impliqués dans la fourniture de matières chimiques, ainsi que dans la formation d'organisations terroristes en Syrie et dans l'un de ses voisins. De plus, ils démontrent leur attachement à l'égalité des sexes, car, si je ne me trompe pas, ils ont envoyé l'année dernière deux femmes expertes en guerre chimique en Syrie. Nous avons des images de ces expertes et leurs noms, mais je laisserai à mon gouvernement le soin de déterminer le moment auquel divulguer ce type d'information. Les États-Unis n'ont donc aucune légitimité lorsqu'ils disent que personne ne nous croit; nous avons tous les éléments qui prouvent l'implication de l'Administration américaine dans la formation et la fourniture d'armes chimiques et de matières chimiques à des groupes terroristes en Syrie.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je répondrai à ce que le représentant des États-Unis a dit au sujet de l'Iran. Il semble que les propos que nous avons tenus dans notre explication de vote – à savoir que les États-Unis ont rompu le consensus qui existait depuis trois décennies sur le projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/C.1/73/L.1) et qu'ils ne sont pas et n'ont pas été une partie fiable – ont irrité les États-Unis. Ces faits sont fondés sur des preuves.

Je demande aux membres d'examiner les actions du Gouvernement des États-Unis qui, entre autres choses, a entamé son retrait de l'Accord de Paris sur

les changements climatiques, du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, de l'Union postale universelle et du Traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 entre les États-Unis d'Amérique et l'Iran. En outre, ils se sont retirés du Plan d'action global commun, du Conseil des droits de l'homme et de l'UNESCO, et ont fait preuve de mépris et d'arrogance envers leurs alliés de l'OTAN, le Groupe des Vingt et même l'Organisation des Nations Unies. Ils ont déclenché une guerre mondiale, se sont retirés de l'Accord de partenariat économique transpacifique, ont sapé différents organes de l'Organisation mondiale du commerce, ont arrêté les négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement et ont déclaré la guerre à la Cour pénale internationale. Voilà les faits sur lesquels nous avons fondé notre évaluation selon laquelle les États-Unis ne sont pas une partie fiable. Nous espérons qu'ils parviendront à vaincre leur addiction aux violations du droit international.

En ce qui concerne les allégations du représentant concernant le soutien de l'Iran au terrorisme, nous les rejetons catégoriquement. Il veut détourner l'attention de la mort et de la destruction que les États-Unis ont causées dans la région du Moyen-Orient par leurs choix peu judicieux et leurs politiques malavisées au cours des dernières décennies. J'invite les membres à se pencher sur l'appui apporté par les États-Unis aux crimes de guerre et aux criminels en Israël, et à ceux qui bombardent les civils yéménites au moyen de bombes et d'avions fournis par les États-Unis. Les États-Unis fournissent non seulement des bombes, mais ils assurent également le ravitaillement direct en vol des aéronefs et transmettent les renseignements utilisés pour mener des frappes de précision ciblant des écoles, des hôpitaux et même des autobus scolaires remplis d'enfants.

Ces actions donnent-elles aux États-Unis la supériorité morale ou la crédibilité nécessaires pour vilipender d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies? Le représentant des États-Unis a l'arrogance et l'illusion de croire qu'il a l'autorité morale pour le faire. Les États-Unis n'auront aucune crédibilité en la matière aussi longtemps qu'ils seront complices de la mort et de la destruction au Moyen-Orient, dont les nations et les peuples de la région les tiendront responsables.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je déteste prolonger les souffrances dans cette salle de conférence, mais en ce qui concerne les commentaires faits par le représentant du régime

d'Assad, je pensais en fait avoir fait preuve de diplomatie. Je n'ai pas dit ce que je pensais réellement. Je tiens à être clair sur ce point.

En ce qui concerne les commentaires de notre collègue de la Fédération de Russie, il soulève continuellement la question des systèmes de lancement MK-41. La Russie est parfaitement consciente du fait que nous ne violons pas le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire dans le cas des systèmes MK-41, car les lancements ne peuvent être utilisés qu'à des fins défensives. La Russie le sait, mais elle essaie de créer un problème là où il n'y en a pas. Comme je l'ai dit plus tôt, nous n'allons pas laisser la Russie violer ce traité sans réagir.

Je pense que le représentant a accusé indirectement les États-Unis de violer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous ne sommes pas parties à ce traité. Je ne sais pas s'il parlait du TICE ou s'il nous accusait de procéder à des essais nucléaires, ce que nous n'avons pas fait depuis un certain temps déjà.

Comme nous l'avons déjà tous entendu, il a employé la tirade galvaudée du partage nucléaire de l'OTAN et évoqué le fait que les États-Unis commettent des violations des articles I et II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette question ne se pose plus. Je suggère à mon collègue russe de prendre connaissance du compte rendu des négociations sur le TNP, et il constatera que ses accusations sont sans fondement. En toute honnêteté, la position des États-Unis reflète les résultats des négociations du Traité.

Enfin, mon collègue russe prétend vouloir un avenir meilleur – je crois que c'est ce qu'il a dit. Si mon bon ami aspire à un avenir meilleur, son pays doit cesser de violer les traités, de redessiner les frontières de l'Europe par la force et de menacer ses voisins et d'autres pays.

Quant au représentant de l'Iran, il a fait référence, dans ses observations, au projet de résolution A/C.1/73/L.1. Dans ma déclaration, j'ai expliqué pourquoi les États-Unis ont voté contre ce projet de résolution, je ne le répéterai donc pas ici. L'Iran parle du retrait des États-Unis de tel ou tel instrument. L'Iran doit pour sa part prendre une mesure radicale : se retirer du terrorisme. Comme je l'ai dit plus tôt, le principal État qui soutient le terrorisme n'est aucunement en mesure de critiquer qui que ce soit dans quelque domaine que ce soit.

La séance est levée à 18 h 30.